

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N°24***

**DU 09 AU 22 novembre 2010**



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 24

Du 09 au 22 novembre 2010

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**CABINET**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2010/7324	8/11/2010	Portant abrogation autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « A.S.R.C. » à Marolles en Brie ( <i>abrogation</i> )	1
2010/7335	8/11/2010	Arrêté modificatif autorisant le fonctionnement de l'agence de recherches privées dénommée « M2IC » à Vincennes	2
2010/7349	9/11/2010	Relatif à la commission départementale de sécurité des transports de fonds du Val de Marne ( <i>arrêté modificatif</i> )	3

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<b><u>Prescription de mesures au commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) relatives à la gestion du risque radioactif du site de la Société 2MProcess à St Maur des Fossés (la Varenne st Hilaire)</u></b>	
2010/7336	8/11/2010	Mise en place d'un dispositif de surveillance des expositions et procéder à un assainissement du site	5
2010/7400	17/11/2010	Présentation d'un protocole d'assainissement du site	7
		<b><u>Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public :</u></b>	
2010/7368	15/11/2010	Maison de Quartier de la PIE à St Maur des Fossés	9
2010/7369	15/11/2010	L'Esplanade de l'Hôtel de Ville du Perreux sur Marne	11
2010/7370	15/11/2010	Groupe scolaire OGEC à Nogent sur Marne	13
2010/7371	15/11/2010	Boutique ETAM au CCR Belle Epine à Thiais	15
2010/7372	15/11/2010	Crèche sise au 34 rue Faÿs à Vincennes	17
2010/7373	15/11/2010	EPHAD Le vieux Colombier à Villiers sur Marne	19

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2010/516</b>	<b>9/11/2010</b>	Arrêté inter préfectoral portant adhésion de la commune de Leuville-Sur-Orge au Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le Gaz (SMOYS)	<b>21</b>
<b>2010/7343</b>	<b>9/11/2010</b>	Portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté République sur Bonneuil sur Marne	<b>24</b>
<b>2010/7383</b>	<b>15/11/2010</b>	Portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Briand Pelloutier à Choisy-le-Roi	<b>26</b>
<b>2010/7406</b>	<b>17/11/2010</b>	Déclarant cessible la parcelle cadastrée section O n°66, immeuble sis au 3 rue Saulpic, nécessaire à la construction de logements sociaux sur la commune de Vincennes	<b>28</b>

**SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2010/7380</b>	<b>15/11/2010</b>	Portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ( <i>arrêté modificatif</i> )	<b>30</b>

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2010/7226</b>	<b>28/10/2010</b>	Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL« Laboratoire STORDEUR RENAUD » à Vincennes	<b>34</b>
<b>2010-71</b>	<b>15/11/2010</b>	Portant délégation de signature à M Gérard DELANOUE délégué territorial	<b>36</b>
<b>2010/163</b>	<b>12/11/2010</b>	Fixant la dotation globale de financement pour 2010 de la maison d'accueil temporaire de Créteil sise au 9/11 rue Georges Enesco à Créteil	<b>39</b>
<b>2010/151</b>	<b>16/11/2010</b>	Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Champigny sur Marne	<b>42</b>
		<b><u>Fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2010 du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de :</u></b>	
<b>2010/159</b>	<b>17/11/2010</b>	« L'Association Cachanaise de Soins et de Maintien à Domicile » à Cachan	<b>45</b>
<b>2010/160</b>	<b>17/11/2010</b>	« L'Association Monsieur VINCENT » à Cachan	<b>47</b>
<b>2010/161</b>	<b>17/11/2010</b>	« ABEP - SOINS » à Champigny sur Marne	<b>49</b>
<b>2010/162</b>	<b>17/11/2010</b>	« Association AREPA » à Choisy le Roi	<b>51</b>
<b>2010/164</b>	<b>18/11/2010</b>	Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2010 de la Dotation Globalisée Commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurances Maladie d'Ile de France (UGEAM Ile de France) pour ses établissements et services du Val de Marne Finances exclusivement par la Assurance Maladie	<b>53</b>
		<b><u>Arrêtés portant modifications des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2010 :</u></b>	
<b>2010/165</b>	<b>18/11/2010</b>	Du Centre Hospitalier Intercommunal de VILLENEUVE ST GEORGES	<b>56</b>
<b>2010/166</b>	<b>18/11/2010</b>	De l'Hôpital National de SAINT MAURICE	<b>59</b>
<b>2010/167</b>	<b>18/11/2010</b>	De l'Hôpital de SAINTE CAMILLE	<b>62</b>
<b>2010/168</b>	<b>18/11/2010</b>	De l'Institut GUSTAVE ROUSSY	<b>65</b>
<b>2010/169</b>	<b>18/11/2010</b>	Du Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL	<b>68</b>
<b>2010/170</b>	<b>18/11/2010</b>	De l'Institut ROBERT MERLE D'AUBERGINE	<b>71</b>
<b>2010/171</b>	<b>18/11/2010</b>	Du Centre Hospitalier LES MURETS	<b>73</b>
<b>2010/172</b>	<b>18/11/2010</b>	Du Centre Hospitalier PAUL GUIRAUD	<b>75</b>

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Portant autorisation de longue durée à :</u></b>	
10-165	10/11/2010	SA OURRY à Champdeuil (77) ( <i>arrêté de prorogation du 4/10/2009</i> )	77
10-166	5/11/2010	SARL FURANET à Saint Maurice	79
10-167	5/11/2010	Société 3R au Perreux	81
10-168	8/11/2010	Autorisation de transport des produits agricoles et agroalimentaires à 44 tonnes pour la campagne agricole 2010	83
		<b><u>Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD4 sur l'île Fanac du Pont de Joinville pour permettre la livraison :</u></b>	
10-169	8/11/2010	D'un ascenseur pour trois nuits entre le 8 et 20 novembre sur la commune de Joinville Le Pont	86
10-177	10/11/2010	De matériel d'éclairage public pour une nuit entre le 15 et 19 novembre 2010 sur la commune de Joinville Le Pont	89
		<b><u>Règlementation ou modification temporaire des conditions de la circulation et limitation de vitesse des véhicules de toutes catégories :</u></b>	
10-170	9/11/2010	Au droit du carrefour de l'avenue du Général Leclerc (RD19) et de l'avenue de la République (RD148) dans les deux sens de circulation à Maisons-Alfort ( <i>modification</i> )	92
10-171	9/11/2010	Sur la commune de Choisy Le Roi RD 86- RD 87 et RD 5 entre la limite de Thiais et Créteil	96
10-172	9/11/2010	A la rue Emile Zola RD 148 à Alfortville pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année	100
10-173	9/11/2010	A la rue Charles de gaulle RD 19 à Alfortville pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année	103
10-174	9/11/2010	Sur le tronçon de la RN 19 compris entre les avenues Georges Brassens et Charles de Gaulle Préault à Boissy st Léger	106
10-175	10/11/2010	Sur la RD 7 avenue de Stalingrad - entre la rue de la République et la rue latérale à Chevilly Larue dans les deux sens Paris/Province ( <i>arrêté modificatif</i> )	109
10-176	10/11/2010	Sur la RD 86 avenue de Versailles du carrefour de la Résistance à la limite de Choisy le Roi à Thiais dans le sens Paris/Province ( <i>arrêté modificatif</i> )	112
10-180	18/11/2010	Sur la RD 86 avenue de la Pompadour, route de Choisy, rue des Mèches et avenue de Verdun sur la commune de Créteil et place de la Résistance, rue du Pont de Créteil et boulevard Maurice Berteaux sur la commune de St Maur des Fossés ( <i>arrêté modificatif</i> )	115
10-7459	18/11/2010	Réglementant la circulation au droit du chantier de dévoisement des réseaux sur la rue Maurice Bellonte et l'avenue de l'Europe sur la plate-forme aéroportuaire de Paris - Orly ( <i>arrêté temporaire</i> )	119
2010/7460	18/11/2010	Réglementant la circulation au droit du chantier de réparation du réseau d'eau sous pression sur la rue de Munich sur la plate-forme aéroportuaire de Paris - Orly	123
10-178	19/11/2010	Portant autorisation de portée locale relative à la circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits indispensables à l'industrie chimique	126

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Portant agrément de l'établissement MGDG Investissement sis 38 avenue Jean Jaurès à Villiers sur Marne pour l'activité « Abattoir d'animaux de boucherie » :</u></b>	
2010-74 SPA	9/11/2010	Agrément conditionnel pour l'activité « abattoir temporaire »	129
2010/75 SPA	12/11/2010	Agrément temporaire pour l'activité d'abattage d'ovins	131

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Portant agrément qualité d'un organisme de service à la personne :</u></b>	
2010/7359	10/11/2010	« LA VIE TRANQUILLE » à Villejuif	133
2010/7381	15/11/2010	« DOM'ARTIS » à Maisons Alfort	135

**INSPECTION ACADEMIQUE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	27/10/2010	Délégation de signature à M Jean-Michel ALFANDARI secrétaire général	137

**PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/804	12/11/2010	Relatif à l'intérim des fonctions de chef du service des affaires immobilières	139
		<b><u>Accordant la délégation de signature préfectorale au sein du service</u></b>	
2010/805	12/11/2010	Des affaires immobilières à M BOUNIOL Pascal.	141
2010/813	18/11/2010	De la Direction des transports et de la protection public à M Alain THIRION	145

**ACTES DIVERS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>PORT AUTONOME DE PARIS :</u></b>	
	6/10/2010	Modification des droits de port sur le trafic fluvial et fluviomaritime à compter du 01 janvier 2011	151
		<b><u>SESSAD E.P.M.S.D. « les Moulins Gémeaux » à Saint-Denis</u></b>	
	13/10/2010	Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un(e) psychomotricien(ne) ( <i>délai de dépôt des candidatures jusqu'au 22 décembre 2010 cachet de La Poste faisant foi</i> )	158
		<b><u>CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX (77)</u></b>	
	18/11/2010	Avis de concours sur titres d'ergothérapeute en soins de suite et de réadaptation ( <i>délai de dépôt des candidatures jusqu'au 23 décembre 2010 le cachet de la Poste faisant foi</i> )	159



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 8 novembre 2010

☎ : 01 49 56 63 35  
☒ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/7324**

## **ARRETE**

### **Portant abrogation d'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « A.S.R.C. »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2010/5693 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n°2005/277 du 25 janvier 2005 l'entreprise dénommée « A.S.R.C. » sise 16, rue des Blés d'Or à MAROLLES EN BRIE (94) a été autorisée à fonctionner ;
- **VU** les documents attestant du transfert de siège social de l'entreprise précitée du 16, rue des Blés d'Or à MAROLLES EN BRIE au 24, rue Garnier Pagès à SAINT MAUR DES FOSSES (94) ;
- **VU** les éléments communiqués par la société domiciliataire « SOFRADOM », sise 24, rue Garnier Pagès à SAINT MAUR DES FOSSES (94), faisant état de la cessation d'activité, au 30 avril 2010, de l'entreprise précitée à cette adresse ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise dénommée « A.S.R.C. » sise 16, rue des Blés d'Or à MAROLLES EN BRIE (94), par arrêté préfectoral du 25 janvier 2005 susvisé, **est abrogée**.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 45

✉ : 01 49 56 64 29

REF : CAB/PA

Créteil, le 8 novembre 2010

ARRETE N° 2010/7335

### **ARRETE MODIFICATIF**

#### **autorisant le fonctionnement de l'agence de recherches privées dénommée «M2IC»**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agence dénommée «M2IC» sise 112, avenue de Paris à VINCENNES (94300) est autorisée à exercer les activités de recherches privées à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'exercice de l'activité de recherches privées est exclusif de celui de toute activité mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 4** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 5** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**signé**

**Patrick DALLENNES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

**ARRETE modificatif N° 2010 - 7349  
relatif à la commission départementale  
de sécurité des transports de fonds du Val-de-Marne**

-----

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- VU** la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 modifiée relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées ;
- VU** le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds notamment son article 12 modifié par décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité des transports de fonds ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur référencée NOR/INT/D/14/C du 19 janvier 2000 relative à la sécurité des transports de fonds ;
- VU** les désignations intervenues sur le fondement de l'article 12 modifié du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 ;
- VU** l'arrêté n° 2007- 4733 du 3 décembre 2007 relatif à la commission départementale de sécurité des transports de fonds du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'article 4 de l'arrêté n° 2007- 4733 du 3 décembre 2007 est modifié comme suit en ce qui concerne la désignation des représentants de l'Etat :

La commission départementale de la sécurité des transports de fonds est présidée par le Préfet ou son représentant.

Elle comprend des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :

- le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne (DDFIP) ;
- le Chef du service départemental de la police judiciaire (SDPJ) ;
- le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP) ;
- le Directeur de l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ('UT-DRIEA) ;
- le Directeur départemental de la banque de France ;
- la Directrice de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ( UT-DIRECCTE ) ;
- le Commandant du Groupement de gendarmerie interdépartemental de Paris ;

**Article 13 :** Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

**Article 14 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de sécurité des transports de fonds et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 09/11/2010

Michel Camux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

### **ARRÊTÉ n°2010/7336 du 8 novembre 2010**

**Portant prescription de mesures au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) relatives à la gestion du risque radioactif du site de la société 2MProcess situé 22 rue Parmentier à Saint-Maur-des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire).**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- **VU** le Code de la Santé publique, notamment les articles R. 1333-89 à 91,
- **CONSIDÉRANT QUE** le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a exercé des activités nucléaires ayant engendré un cas d'exposition durable sur le site de la société 2MProcess et ses environs à Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne),
- **SUR** avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En application de l'article R. 1333-89 du Code de la santé publique, le CEA, en tant que responsable d'une activité nucléaire professionnelle à l'origine d'un cas d'exposition durable de personnes à des rayonnements ionisants, est tenu de mettre en place un dispositif de surveillance des expositions et de procéder à un assainissement du site de la société 2MProcess situé 22 rue Parmentier à Saint-Maur-des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire), selon les modalités fixées par le présent arrêté.

**Article 2** – Le CEA mène les démarches nécessaires à la prise en charge du montage expérimental avec la source TGTM et l'eau contaminés au tritium selon le protocole ayant fait l'objet de l'avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire référencé CODEP-PRS-2010-060567, transmis le 8 novembre 2010.

**Article 3** – Le CEA fait procéder à de nouvelles mesures de contamination de l'ensemble du site du 22 rue Parmentier 94210 à l'issue du retrait des substances contaminées sur le site.

**Article 4** – Le CEA transmet au Préfet du Val-de-Marne dans un délai maximal de 8 jours à compter de la date de notification du présent arrêté, le rapport des opérations visées à l'article 2 ainsi que le rapport des mesures visées à l'article 3.

.../...

**Article 5** – Sur la base des résultats des mesures visées à l'articles 3 du présent arrêté et des investigations en cours, une évaluation des actions complémentaires sera menée conjointement par les services de l'État et le CEA.

**Article 6** – Une copie du présent arrêté sera adressée au Maire de Saint-Maur-des-Fossés pour affichage d'une durée d'un mois. Le certificat d'affichage correspondant sera transmis à la Préfecture du Val-de-Marne – Direction des Affaires Générales et de l'Environnement, Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement.

Une copie de l'arrêté sera affichée en permanence et de façon visible, par les soins du CEA aux abords du site de la société 2M Process situé au 22 rue Parmentier à Saint-Maur-des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire).

**Article 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans un délai de 2 mois, à compter de la notification ; dans le silence gardé par l'administration pendant 2 mois, un délai de 2 mois est prévu pour exercer un recours en excès de pouvoir près le Tribunal Administratif de Melun.

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le délégué territorial de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à Créteil, le 8 novembre 2010**

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé, Michel CAMUX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**ARRÊTÉ n° 2010/7400 du 17 novembre 2010**

**Portant prescription de mesures au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) relatives à la gestion du risque radioactif du site de la société 2M Process situé 22 rue Parmentier à Saint-Maur-des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire).**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R.1333-89 à 91,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/7336 du 8 novembre 2010 et notamment son article 5,
- **CONSIDÉRANT** que le CEA a exercé des activités nucléaires ayant engendré un cas d'exposition durable dans les locaux de la société 2M Process et ses environs à Saint-Maur-des-Fossés (94),
- **CONSIDÉRANT** que le CEA a évacué les matériels à l'origine de la pollution au tritium des locaux de la société 2M Process,
- **CONSIDÉRANT** que le CEA a mené à son terme la prise en charge du montage expérimental avec la source TGTM et l'eau contaminée au tritium selon un protocole ayant fait l'objet de l'avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire,
- **CONSIDÉRANT** que le matériel à l'origine de la pollution au tritium du site de la société 2M Process n'est plus présent sur le site de la société 2M Process,
- **CONSIDÉRANT** les mesures de contamination effectuées dans l'ensemble des locaux du 22 rue Parmentier à Saint-Maur-des-Fossés (94210) à l'issue du retrait des substances contaminées par le CEA, telles que visées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2010 et le rapport, visé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2010, remis au Préfet du Val de Marne le 17 novembre 2010,
- **SUR** avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le CEA devra présenter au préfet du Val-de-Marne dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la date de notification du présent arrêté, un protocole d'assainissement du site de la société 2M Process situé au 22 rue Parmentier 94210 Saint-Maur-des-Fossés (La-Varenne-Saint-Hilaire).

Les objectifs d'assainissement, la gestion du mobilier et les mesures permettant de s'assurer que les opérations ne génèrent pas de pollution des environs des locaux de la société 2M Process, seront clairement précisés dans ce protocole d'assainissement.

.../...

**Article 2** – Après accord du Préfet du Val-de-Marne, le CEA met en œuvre le protocole d'assainissement du site de la société 2M Process situé 22 rue Parmentier 94210 Saint-Maur-des-Fossés (La-Varenne-Saint-Hilaire).

Des demandes complémentaires, éventuellement émises par le Préfet du Val-de-Marne, seront également mises en œuvre par le CEA.

**Article 3** – A l'issue des opérations d'assainissement, le CEA fait procéder à de nouvelles mesures de contamination. Le CEA transmet au préfet du Val-de-Marne le rapport de ces mesures dans un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** – Le rapport des actions mises en œuvre dans le cadre du protocole visé à l'article 1 est également transmis au Préfet par le CEA dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 5** – Sur la base des rapports visés aux articles 3 et 4, une évaluation des actions complémentaires éventuellement nécessaires est faite. Cette évaluation est menée conjointement par les services de l'État et le CEA.

**Article 6** – Une copie du présent arrêté sera adressée au Maire de Saint-Maur-des-Fossés pour affichage d'une durée d'un mois. Le certificat d'affichage correspondant sera transmis à la Préfecture du Val-de-Marne – Direction des Affaires Générales et de l'Environnement, Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement.

Une copie de l'arrêté sera affichée en permanence et de façon visible, par les soins du CEA aux abords du site de la société 2M Process située au 22 rue Parmentier 94210, Saint-Maur-des-Fossés (La Varenne-Saint-Hilaire).

**Article 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur dans un délai de 2 mois, à compter de la notification ; dans le silence gardé par l'administration pendant 2 mois, un délai de 2 mois est prévu pour exercer un recours en excès de pouvoir près le Tribunal Administratif de Melun.

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à Créteil, le 17 novembre 2010**

**Le Préfet du Val de Marne**

**SIGNE**

**Michel CAMUX**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat  
Direction Régionale et Inter Départementale de l'Équipement et de  
l'Aménagement Ile de France

Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement  
du VAL-DE-MARNE

Service Environnement et Règlementation de Urbanisme

Subdivision Accessibilité et Sécurité

**ARRETE 2010/7368**

**Portant dérogation aux règles d'accessibilité  
des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les  
installations ouvertes au public**

Pour le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- VU les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des lieux recevant du public,
- VU l'article R 111-19-6 et R 111-19 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la demande d'Autorisation de Construire n°094 068 10 M 1086 déposée le 14/05/2010 par la Commune de SAINT MAUR DES FOSSES,
- VU la demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées transmise le 21/06/2010,
- VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 1er septembre 2010,

**CONSIDERANT** la déclivité naturelle du terrain et les constructions existantes,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,



## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour la création d'une rampe et d'un ponton reliant les 2 bâtiments, salle polyvalente et les salles d'activités, de la Maison de Quartier de la PIE.

**ARTICLE 2** : Cette décision s'applique à la liaison créée entre les deux bâtiments de la Maison de Quartier de la PIE sise 77 quai de la Pie à SAINT MAUR DES FOSSES.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement et le Maire de SAINT MAUR DES FOSSES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture).

Fait à Créteil le 15 novembre 2010

Le Sous-Préfet à la Ville,  
Secrétaire Général Adjoint

Olivier HUISMAN





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat  
Direction Régionale et Inter Départementale de l'Équipement et de  
l'Aménagement Ile de France

Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement  
du VAL-DE-MARNE

Service Environnement et Règlementation de l'Urbanisme

Pôle Accessibilité et Sécurité

**ARRETE 2010/7369**

**Portant dérogation aux règles d'accessibilité  
des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les  
installations ouvertes au public**

Pour le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- VU** les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des lieux recevant du public,
- VU** l'article R 111-19-6 et R 111-19 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** la demande d'Autorisation de Construire n°094 058 10 N 1193 déposée le 26/07/2010 par la Commune du PERREUX SUR MARNE,
- VU** la demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 26/07/2010,
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 18/08/2010,

**CONSIDERANT** la déclivité naturelle du terrain,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,  
.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour la création d'un cheminement spécifique pour les personnes handicapées, distinct du cheminement des personnes valides sur l'Esplanade de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2** : Cette décision s'applique à l'Esplanade de l'Hôtel de Ville, sise Place de la Libération, 98 avenue du Général de Gaulle au PERREUX SUR MARNE.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement et le Maire du PERREUX SUR MARNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture).

Fait à Créteil le 15 novembre 2010

Le Sous-Préfet à la Ville,  
Secrétaire Général Adjoint

Olivier HUISMAN





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat  
Direction Régionale et Inter Départementale de l'Équipement et de  
l'Aménagement Ile de France

Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement  
du VAL-DE-MARNE

Service Environnement et Règlementation de Urbanisme

Pôle Accessibilité et Sécurité

## ARRETE 2010/7370

### Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public

Pour le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- VU les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des lieux recevant du public,
- VU l'article R 111-19-6 et R 111-19 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la demande d'Autorisation de Construire n°094 052 10 N 0025 déposée le 25/05/2010 par OGEC MONTALEMBERT,
- VU la demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 07/09/2010,
- VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 15 septembre 2010,

**CONSIDERANT** la déclivité du terrain naturel et que le bâtiment est existant,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour la création d'une rampe de 1m de large avec dénivelé de 11% vers la cour de l'école maternelle qui possède déjà une rampe d'accès réglementaire sous le bâtiment E.

**ARTICLE 2** : Cette décision s'applique à la rampe créée donnant accès à la cour maternelle du groupe scolaire OGEC sis 28, boulevard GAMBETTA à NOGENT SUR MARNE.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement et le Maire de NOGENT SUR MARNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture).

Fait à Créteil le 15 novembre 2010

Le Sous-Préfet à la Ville,  
Secrétaire Général Adjoint

Olivier HUISMAN





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat  
Direction Régionale et Inter Départementale de l'Équipement et de  
l'Aménagement Ile de France

Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement  
du VAL-DE-MARNE

Service Environnement et Règlementation de Urbanisme

Subdivision Accessibilité et Sécurité

**ARRETE 2010/7371**

**Portant dérogation aux règles d'accessibilité  
des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les  
installations ouvertes au public**

Pour le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- VU les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des lieux recevant du public,
- VU l'article R 111-19-6 et R 111-19 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la demande d'Autorisation de Construire n°094 073 10 C 0011 déposée le 06/06/2010 par ETAM LINGERIE,
- VU la demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées transmise le 21/46/2010,
- VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 27 juillet 2010 complété le 1er septembre 2010,

**CONSIDERANT** la nature du commerce,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour la création d'un seul WC adapté femmes pour le personnel exclusivement féminin de cette boutique de lingerie féminine.

**ARTICLE 2** : Cette décision s'applique à la boutique ETAM sise CCR BELLE EPINE à THIAIS.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement et le Maire de THIAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture).

Fait à Créteil le 15 novembre 2010

Le Sous-Préfet à la Ville,  
Secrétaire Général Adjoint

Olivier HUISMAN





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat  
Direction Régionale et Inter Départementale de l'Équipement et de  
l'Aménagement Ile de France

Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement  
du VAL-DE-MARNE

Service Environnement et Règlementation de Urbanisme

Pôle Accessibilité et Sécurité

**ARRETE 2010/7372**

**Portant dérogation aux règles d'accessibilité  
des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les  
installations ouvertes au public**

Pour le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- VU** les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des lieux recevant du public,
- VU** l'article R 111-19-6 et R 111-19 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** la demande d'Autorisation de Construire n°094 080 10 N 0002 déposée le 08/04/2010 par la Commune,
- VU** la demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 06/08/2010,
- VU** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 29 septembre 2010,

**CONSIDERANT** la déclivité du terrain naturel et que le bâtiment est existant,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,



## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour la création de deux rampes pour permettre un deuxième accès pour les UFR vers la crèche..

**ARTICLE 2** : Cette décision s'applique aux rampes créées donnant accès à la crèche sise 34, rue Faÿs à VINCENNES.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement et le Maire de VINCENNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture).

Fait à Créteil le 15 novembre 2010

Le Sous-Préfet à la Ville,  
Secrétaire Général Adjoint

Olivier HUISMAN





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat  
Direction Régionale et Inter Départementale de l'Équipement et de  
l'Aménagement Ile de France

Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement  
du VAL-DE-MARNE

Service Environnement et Règlementation de Urbanisme

Pôle Accessibilité et Sécurité

## ARRETE 2010/7373

### Portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public

Pour le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article R 423-51,
- VU les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des lieux recevant du public,
- VU l'article R 111-19-6 et R 111-19 10 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la demande d'Autorisation de Construire n°094 079 10 N 0007 déposée le 09/07/2010 par la Commune,
- VU la demande de dérogation au titre de l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 28/06/2010,
- VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 13 octobre 2010,

**CONSIDERANT** que le bâtiment est existant,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées prévue à l'article R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation est accordée, pour la création de deux seuils de 4cm aux entrées de raccordement aux niveaux R+1 à R+5 du bâtiment existant dont les niveaux seront surélevés d'une chape en béton afin de créer des douches accessibles et sans seuil dans toutes les chambres.

**ARTICLE 2** : Cette décision s'applique aux rentrées de raccordement créés donnant accès aux niveaux R+1 à R+ 5 de l'EPHAD le Vieux Colombiers sis 20, avenue de l'Isle à VILLIERS SUR MARNE.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement et le Maire de VILLIERS SUR MARNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture).

Fait à Créteil le 15 novembre 2010

Le Sous-Préfet à la Ville,  
Secrétaire Général Adjoint

Olivier HUISMAN





**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**  
Direction des Relations avec  
les collectivités territoriales

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**  
Direction des Relations avec  
les collectivités locales

## **ARRÊTÉ**

**N° 2010/PRÉF/DRCL – 516 du 9 novembre 2010**  
**portant adhésion de la commune de Leuville-Sur-Orge au**  
**Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz**  
**(SMOYS)**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-18 et L 5212-16 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 26 août 2009 portant nomination de Monsieur Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

.../...

**VU** le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne (1<sup>ère</sup> catégorie) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009/5101 complétant et modifiant l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1922 modifié portant création du Syndicat des communes de Juvisy et environs ;

**VU** la délibération de la commune de Leuville-sur-Orge du 20 mai 2010 sollicitant son adhésion au Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz ;

**VU** la délibération du comité syndical du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz du 17 juin 2010 acceptant cette adhésion ;

**VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Crosne, Draveil, Epinay-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Grigny, Morsang-sur-Orge et Sainte Geneviève-des-Bois ont approuvé la demande d'adhésion de la commune de Leuville-sur-Orge au SMOYS ;

**VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux d'Arpajon, Ballainvilliers, Boissy-Sous-Saint-Yon, Bruyères-Le-Chatel, Egly, Epinay-Sur-Orge, Linas, Marcoussis, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-Les-Arpajon, La Ville-du-Bois ont approuvé la demande d'adhésion la commune de Leuville-sur-Orge ;

**Considérant** que les décisions du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne et des conseils municipaux des communes d'Athis-Mons, Boussy-Saint-Antoine, Chilly-Mazarin, Etolles, Juvisy-sur-Orge, Le Plessis-Paté, Montgeron, Paray-Vieille-Poste, Saint-Michel-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Les Ulis, Vigneux-sur-Seine, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Viry-Chatillon, Yerres, Ablon-sur-Seine, Villeneuve-Le-Roi, qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SMOYS précitée, sont réputées favorables ;

**Considérant** qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

**Sur** proposition des secrétaire généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est prononcée l'adhésion de la la commune de Leuville-sur-Orge au Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS).

**ARTICLE 2** : Le périmètre du SMOYS est étendu en conséquence.

.../...

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 4** : Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des deux départements, et, dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz, au président de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne et aux maires des communes susvisées membres du SMOYS, aux Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires de chacun des départements pour information.

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par  
délégation,  
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Pascal SANJUAN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Créteil, 9 novembre 2010

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

### ARRETE n° 2010/7343

**portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté République sur la commune de Bonneuil-sur-Marne**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 et suivants, les articles L.311 et suivants, R 311-1 et suivants ;
- **VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L122-7 du code de l'environnement ;
- **VU** le plan local d'urbanisme de Bonneuil-sur-Marne, approuvé par délibération du conseil municipal le 27 septembre 2007, modifié par délibérations du conseil municipal des 19 juin 2008, 1<sup>er</sup> octobre 2009, 25 mars 2010 et 29 juin 2010, mis à jour par arrêté municipal le 15 juillet 2008 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 complétant et modifiant l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2009 ;
- **VU** la délibération du bureau du conseil d'administration de Valophis Habitat en date du 23 septembre 2009 approuvant le bilan de concertation de la création de la ZAC République ;
- **VU** la délibération du bureau du conseil d'administration de Valophis Habitat du 14 octobre 2009 validant le dossier de création de la ZAC République ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/3715 du 8 février 2010 portant création de la ZAC République sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;
- **VU** l'avis de l'autorité environnementale émis par la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France le 12 février 2010 sur le projet de la ZAC République à Bonneuil-sur-Marne ;

.../...

- **VU** la délibération n°13 en date du 29 juin 2010 du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne donnant un avis favorable sur le dossier de réalisation et sur le programme des équipements publics de la ZAC République, initiée par Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne ;
- **VU** la délibération n°6 du conseil d'administration de Valophis Habitat du 30 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC République et demandant à l'état de mettre en œuvre la procédure nécessaire à sa réalisation ;
- **VU** la demande de Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne en date du 25 août 2010 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le dossier de réalisation (rapport de présentation, programme des équipements publics, programme global des constructions, modalités prévisionnelles de financement et du complément à l'étude d'impact) de la Zone d'Aménagement Concerté République créé à l'initiative de Valophis-Habitat, situé sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Conformément à l'article R 311-5, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Bonneuil-sur-Marne;
- d'un affichage pendant un mois à Valophis Habitat – espace, accueil, clientèle à Bonneuil Grand Ensemble – 15, rue Alexandre Fleming-94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- d'une mention en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

En outre, cet arrêté, accompagné du dossier, est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Bonneuil-sur-Marne;
- à la préfecture du Val-de-Marne (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique).

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de Valophis Habitat, le maire de la commune de Bonneuil-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

**Christian ROCK**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

### Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Créteil, 15 novembre 2010

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET  
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

### ARRETE n° 2010/7383

#### **portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Briand Pelloutier sur la commune de Choisy-le-Roi**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 et suivants, les articles L.311 et suivants, R 311-1 et suivants ;
- **VU** le plan d'occupation des sols approuvé le 25 novembre 1991 modifié le 14 juin 2009 et soumis au régime juridique du plan local d'urbanisme le 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- **VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L122-7 du code de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 complétant et modifiant l'arrêté n° 21009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2009 ;
- **VU** la délibération n°09/108 en date du 24 juin 2009 du conseil municipal de Choisy-le-Roi, donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Briand-Pelloutier et approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC ;
- **VU** l'avis de l'autorité environnementale émis par la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France le 1<sup>er</sup> février 2010 sur le projet de la ZAC Briand Pelloutier ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/3980 du 19 février 2010 portant création de la ZAC Briand Pelloutier sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi ;
- **VU** l'accord du conseil général du Val-de-Marne, donné par courrier en date du 17 mai 2010 sur le principe de réalisation et du financement des équipements publics, notamment en ce qui concerne l'aménagement de plusieurs carrefours sur l'avenue de Newburn – RD 5 desservant la ZAC Briand-Pelloutier ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration de Valophis Habitat du 30 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Briand-Pelloutier et demandant à l'Etat de mettre en œuvre la procédure nécessaire à sa réalisation ;

.../...

- **VU** la délibération du conseil municipal de Choisy-le-Roi en date du 30 juin 2010 donnant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Briand-Pelloutier ;
- **VU** la demande de Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne en date du 18 juillet 2010 ;
- **VU** l'avis conjoint de la DRIEA et de la DRIHL en date du 27 octobre 2010 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le dossier de réalisation (rapport de présentation, programme des équipements publics, programme global des constructions, modalités prévisionnelles de financement et du complément à l'étude d'impact) de la Zone d'Aménagement Concerté Briand-Pelloutier créée à l'initiative de Valophis-Habitat, et située sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Conformément à l'article R 311-5, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Choisy-le-Roi ;
- d'un affichage pendant un mois à Valophis Habitat - antenne de Choisy Sud - rue Marco Polo- 94600 Choisy-le-Roi ;
- d'une mention en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

En outre, cet arrêté, accompagné du dossier, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Choisy-le-Roi ;
- à la préfecture du Val-de-Marne (Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique).

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président de Valophis Habitat, le maire de la commune de Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

**Christian ROCK**

Préfecture

Créteil le, 17 NOVEMBRE 2010

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET  
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

**Arrêté n° 2010/7406**  
**Commune de Vincennes**  
**Déclarant cessible la parcelle cadastrée section O n°66, immeuble sis 3 Rue Saulpic, nécessaire**  
**à la construction de logements sociaux sur la commune de Vincennes**



**Le préfet du Val de Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/4025 du 2 octobre 2008 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée O n° 66, immeuble sis 3 rue Saulpic ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/2762 du 16 juillet 2009 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune de Vincennes, l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section O n°66 dénommée, immeuble sis 3 Rue Saulpic, nécessaire à la construction de logements sociaux sur le territoire de la commune ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et inséré dans l'un des journaux diffusés dans le département ;
- VU** les pièces justificatives de la notification individuelle aux propriétaires de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- VU** toutes les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du 6 novembre 2008 au 19 décembre 2008 ;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur du 16 janvier 2009 ;
- VU** le courrier du maire de Vincennes, en date du 3 septembre 2010, demandant au préfet du Val de Marne, la cessibilité de la parcelle ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le sous-préfet de Nogent sur Marne en date du 28 janvier 2009 ;
- SUR** proposition du secrétaire général du Val de Marne ;

## **ARRETE:**

- **Article 1er:** Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Vincennes, la parcelle de terrain désignée O n°66, et nécessaire à la réalisation de logements sociaux.  
Un plan parcellaire relatif à la parcelle O n°66 déclarée immédiatement cessible est annexé au présent arrêté.
  
- **Article 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai des 2 mois courant à compter de sa notification au propriétaire.  
Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.
  
- **Article 3:** Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de la commune de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1er, et au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

**Christian ROCK**



## PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.59 ou 65.66

Créteil, le 15 novembre 2010

### ARRETE N° 2010 / 7380

portant modification de l'arrêté n° 2008/3407 du 19 août 2008 portant désignation  
des membres de la Commission Locale de l'Eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Le préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-26 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son titre VI,  
Chapitre 1<sup>er</sup> : Dispositions relatives à l'Etablissement Public de Paris Saclay ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964  
fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29  
avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat  
dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004  
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les  
régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services  
de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu la circulaire NOR : DEV00809212C du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux  
schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par  
arrêté du Préfet de Région, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20  
novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté n°2008/3407 du 19 août 2008 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre, et notamment son article 1<sup>er</sup> portant création de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 08-10 du 16 avril 2010 désignant M. Jean-Luc TOULY en qualité de représentant à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre en lieu et place de Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 10 avril 2009 désignant M. Joël LOISON en qualité de représentant à la CLE du SAGE de la Bièvre en lieu et place de Mme Monique LE SAINT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La composition de la Commission Locale de l'Eau modifiée est arrêtée comme suit :

### Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (26 membres)

- Représentant du conseil régional d'Ile-de-France : M. Jean-Luc TOULY
- Représentant du conseil général de Paris : Mme Lyne COHEN-SOLAL
- Représentant du conseil général des Yvelines : M. Joël LOISON
- Représentant du conseil général de l'Essonne : Mme Claire ROBILLARD
- Représentant du conseil général des Hauts-de-Seine : M. François KOSCIUSKO-MORIZET
- Représentant du conseil général du Val-de-Marne : M. Alain BLAVAT
- Représentant de la Ville de Paris : Mme Anne LE STRAT
- Représentants des communes des Yvelines :
  - M. Jean-Paul BERTHELOT
  - M. Bruno DREVON
  - M. Jean-Pierre PLUYAUD
- Représentants des communes de l'Essonne :
  - M. Christian JOUANE
  - M. Bernard MANTIENNE
  - Mme Françoise RIBIERE
- Représentants des communes des Hauts-de-Seine :
  - M. Jean-François DUMAS
  - M. Jean-Michel JUILLIARD
  - M. Bruno PHILIPPE
- Représentants des communes du Val-de-Marne :
  - Mme Laurence MACHUEL-XUEREB
  - Mme Yannick PIAU
  - Mme Patricia TORDJMAN
- Représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne : M. Maurice OUZOULIAS

- Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre : M. Jean Laurent ANDREANI
- Représentant du Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration des étangs et rigoles du plateau de Saclay : M. Daniel RECOUVREUR
- Représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre : M. Jean-Jacques BRIDEY
- Représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : M. René BISCH
- Représentant de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre : M. Alain-Victor MARCHAND
- Représentant de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre : M. Christian METAIRIE

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) ou son représentant
- le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, ou son représentant
- le Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant
- le Président de la Fédération de l'Essonne de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique, ou son représentant
- le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), ou son représentant
- le Président de l'Association « Sauvegarde et Cheminement des Eaux à Fresnes » (SECDEF), ou son représentant
- le Président de l'Association « Union pour la renaissance de la Bièvre », ou son représentant
- le Président de l'Association « les Amis de la Vallée de la Bièvre », ou son représentant
- le Président de l'Association « Ile-de-France Environnement », ou son représentant
- le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92), ou son représentant
- le Directeur du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), ou son représentant
- le Président de l'Union régionale « Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir », ou son représentant
- le Directeur général du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), ou son représentant
- le Président de l'Association pour le développement et l'Aménagement du 13<sup>ème</sup> arrondissement (ADA 13), ou son représentant

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres) :

- le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant
- le Préfet de Paris, ou son représentant
- le Préfet du Val-de-Marne, ou son représentant
- le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, ou son représentant
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, ou son représentant
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, ou son représentant
- le chef de la Mission Interdépartementale Inter Services de l'Eau de Paris Proche Couronne, ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, ou son représentant

- le Directeur Général de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant
- le Président-Directeur Général de l'Etablissement Public Paris Saclay, ou son représentant

Le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA-ORSA) est invité aux réunions de la CLE à titre consultatif.

Article 2 : la durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 19 août 2008.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr> .

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

**Signé : MICHEL CAMUX**



Agence Régionale de Santé  
d'Île de France

Délégation Territoriale  
du Val de Marne

#### **ARRETE N°2010/7226**

portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral  
de biologistes médicaux

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'arrête préfectoral n° 2002/2303 du 28 juin 2002 portant agrément sous le n° 2002-02 d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires de biologie médicale, dénommée S.E.L.A.R.L. « Laboratoire STORDEUR KIRREN », dont le siège social est situé 139 rue Defrance à VINCENNES (94300);

VU l'arrête préfectoral n° 2009/43 du 11 juin 2009 portant modification d'agrément de la S.E.L.A.R.L. « Laboratoire STORDEUR KIRREN » devenue S.E.L.A.R.L « Laboratoire STORDEUR RENAUD », dont le siège social est situé 139 rue Defrance à VINCENNES (94300), agréée sous le n° 2002-02;

VU l'arrête n°2010/51 du 19 juillet 2010 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites situé 139 rue Defrance à VINCENNES (94300), inscrit sous le n° 94-62;

VU l'arrête préfectoral n°2010/5871 bis du 19 juillet 2010 portant modification d'agrément de la S.E.L.A.R.L. « Laboratoire STORDEUR RENAUD » autorisée à exploiter le laboratoire de biologie médicale multi-sites situé 139 rue Defrance à VINCENNES (94300), inscrit sous le n° 94-62 ;

VU l'arrêté n° 2010-143 du 26 octobre 2010 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé 139 rue DeFrance à VINCENNES (94300);

VU le courrier en date du 29 septembre 2010 de messieurs Patrick STORDEUR et Jean RENAUD, représentants légaux de la S.E.L.A.R.L. « Laboratoire STORDEUR-RENAUD », confirmant la fermeture du site sis, 73 rue de Fontenay à VINCENNES (94300), et l'ouverture au public du site sis, allée Georges Pompidou, 142 rue de Fontenay à VINCENNES (94300);

Sur proposition du délégué territorial du Val de Marne de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

## ARRETE

Article 1er : A compter du 2 novembre 2010, l'arrêté préfectoral n°2010/5871 bis du 19 juillet 2010 susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée S.E.L.A.R.L. « Laboratoire STORDEUR RENAUD », agréée sous le n° 2002/02, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 139 rue DeFrance à VINCENNES (94300), inscrit sous le n° 94-62, implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 139, rue DeFrance à VINCENNES (94300)

- allée Georges Pompidou, 142 rue de Fontenay à VINCENNES (94300)

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Melun. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Créteil, le 28 octobre 2010

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Christian ROCK



**ARRETE n° DS 2010 –71**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1432-2

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France;

**ARRETE**

**Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Gérard DELANOUE délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val-de-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- ambulatoire et service aux professionnels de santé
- établissements de santé
- établissements médico sociaux
- prévention et promotion de la santé
- veille et sécurité sanitaire
- ressources humaines et affaires générales
- démocratie sanitaire

**Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

- les actes de saisine du Tribunal Administratif et la Chambre Régionale des Comptes
- les arrêtés d'autorisation, de modification de capacité ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- les correspondances de toutes natures adressées au Président de la République, aux ministres et membres du Gouvernement, aux parlementaires, à l'Administration Centrale, aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Isabelle PERSEC, déléguée territoriale adjointe, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est consentie aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Madame Anne BERTHET, responsable du département établissements de santé
- Monsieur Gilles DUPONT, responsable du département établissements médico sociaux
- Monsieur le Docteur Luc GARCON, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Monsieur Régis GARDIN, responsable de l'Unité territoriale MRIICE
- Monsieur Nicolas GRENETIER, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Malika JACQUOT, responsable du département Promotion et et prévention de la santé

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et des responsables de département, délégation de signature est consentie aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Laura BILLES, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Anne-Laure BORIE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Christine COURTOIS, service veille épidémiologique et gestion des alertes sanitaires
- Madame Anne HYGONNET, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Lucie LEFEVRE, service personnes handicapées
- Madame Pauline MORDELET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Sébastien PIEDFERT, service personnes handicapées
- Monsieur Ramaswami RAMASWAMI, service personnes âgées
- Madame Geneviève REYNARD, département établissements de santé
- Madame Marie-Line SAUVEE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux, service veille et gestion des alertes sanitaires
- Monsieur le Docteur Bakary DIAKITE, département prévention et promotion de la santé et service veille épidémiologique et gestion des alertes sanitaires

### **Article 6**

L'arrêté de délégation de signature DS-2010-67 est abrogé.



## **Article 7**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val de Marne.

Le 15 novembre 2010

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de l'Ile-de-France

Claude EVIN

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



## ARRÊTÉ N° 2010 /163

**Fixant la dotation globale de financement pour 2010 de la maison d'accueil temporaire de creteil  
située au 9/11, rue Georges Enesco, 94000 CRETEIL**

**FINESS n° 94 00 12 529**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 su 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2010-67 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au délégué territorial, au délégué territorial adjoint et aux responsables de service de la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France n°2010-188 du 21 octobre 2010 modifiant l'arrêté 2008/4832 du 21 novembre 2008 de la Préfecture du Val-de-Marne portant autorisation de création à titre expérimentale à hauteur de 12 places d'une maison d'accueil temporaire de jour à Créteil ;
- Vu** l'instruction de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 04 mai 2010, portant fixation des dotations régionales limitatives pour 2010 et fixant les enveloppes régionales anticipées pour 2011,2012 et 2013 ;
- Vu** la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la décision du 18 juin 2010 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2010 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire au titre de l'année 2010 reprenant les orientations nationales et les orientations régionales pour la campagne budgétaire 2010 des établissements et services médico-sociaux du handicap ;
- Vu** la courrier de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 30 octobre 2008 notifiant au promoteur une enveloppe de crédits de 500 000 euros correspondant au financement des 12 places ;

**Sur rapport** du Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement de la Maison d'Accueil Temporaire de Créteil sise 9/11, rue Georges Enesco 94000 Créteil (codes catégorie d'établissement : 377 et 379), est fixé à : **575 950 €**

En application de l'article R314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation de financement, s'élève à **47 995,83 €**

Le tarif journalier en application de la réglementation en vigueur s'élève à **284,42 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Créteil, le 12 novembre 2010**

**POUR AMPLIATION**

**Le Délégué territorial du Val de Marne**

**Gérard DELANOUE**



## Arrêté n°2010/151

portant autorisation de transfert d'une officine  
de pharmacie à CHAMPIGNY SUR MARNE

Licence n° 94#002303

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-19, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 et en particulier l'article L.5125-14,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret 2009-1707 du 30 décembre 2009 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 28 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne,
- Vu l'arrêté n°79 en date du 20 février 1974 accordant la licence n° 94.31 devenue 94#000031 pour l'officine de pharmacie exploitée sise 4 bis rue Albert Thomas à Champigny sur Marne (94500),
- Vu l'arrêté n° 2007/2026 du 4 juin 2007 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie susvisée, présentée par la S.A.R.L « Pharmacie du Pont de Champigny », représentée par sa gérante Madame DE LEYE épouse BELOT,
- Vu la demande enregistrée le 4 août 2010 présentée par la S.A.R.L. « Pharmacie du Pont de Champigny » représentée par sa gérante Madame DE LEYE épouse BELOT, relative au transfert de l'officine de la pharmacie qu'elle exploite du **4 bis** rue Albert Thomas à Champigny sur Marne (94500) au **10** rue Albert Thomas à Champigny sur Marne (94500),

- Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens du Val de Marne en date du 13 septembre 2010,
- Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre des Pharmaciens donné lors de sa réunion en date du 11 octobre 2010,
- Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 30 septembre 2010,
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 17 septembre 2010,
- Vu l'avis du Préfet du Val de Marne en date du 14 septembre 2010,

**Considérant que** le chiffre de la population municipale de la commune de CHAMPIGNY SUR MARNE, issu du dernier recensement, s'élève à 74909 habitants et que 26 pharmacies sont ouvertes au public, soit une pharmacie pour 2881 habitants,

**Considérant qu'**un transfert peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique, au sein d'une même commune sans condition particulière au regard de l'article 18 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002,

**Considérant que** le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la S.A.R.L. « Pharmacie du Pont de Champigny » s'effectue au sein du même quartier, et ne compromet pas l'approvisionnement normal en médicaments de la population étant donné la proximité du nouveau local, situé à moins de 50 mètres de l'ancien,

**Considérant que** le local proposé (100 m<sup>2</sup> environ) permettra un exercice satisfaisant de la pharmacie sous réserve que les aménagements envisagés soient réalisés,

## Arrête

**Article 1er :** La demande de licence présentée par la S.A.R.L. « Pharmacie du Pont de Champigny » représentée par sa gérante Madame DE LEYE épouse BELOT en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie située **4 bis** rue Albert Thomas à Champigny sur Marne (94500) **au 10** rue Albert Thomas à Champigny sur Marne (94500), **est acceptée**, sous réserve de la restitution de la licence initiale (n° 94.31 devenue 94#000031) lors de la fermeture de l'établissement.

**Article 2 :** La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° **94#002303**. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. La présente licence annulera et remplacera la licence n° 94.31 (devenue 94#000031), accordée par arrêté préfectoral en date du 20 février 1974.

**Article 3 :** La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas effectivement ouverte au public.

**Article 4 :** Sauf cas de force majeure et dans les conditions prévues par l'article L.5125-7 du Code de la Santé Publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens propriétaires ou leurs héritiers devront retourner la présente licence à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

**Article 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Sports ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN.

**Article 7** : le délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 16 novembre 2010  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile de France,  
P/ Le délégué territorial du Val de Marne,  
La déléguée territoriale adjointe  
du Val de Marne,  
Signé : Isabelle PERSEC

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



**ARRÊTÉ N° 2010/159**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2010**

**du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)  
DE L'ASSOCIATION CACHANAISE DE SOINS ET DE MAINTIEN A DOMICILE  
94230 CACHAN**

**FINESS n° 94 080 530 2**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire)
- Vu** le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2010-67 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, au délégué territorial, à la délégué territoriale adjointe et aux responsables de service de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 14 juin 2010 portant fixation des enveloppes régionales limitatives pour 2010 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2011, 2012 et 2013 ;

- Vu** la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A//2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** la décision du 18 juin 2010 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2010,
- Vu** l'arrêté du 29 mars 2010 autorisant l'extension de 20 places de SSIAD pour personnes âgées,
- Vu** la visite de conformité en date du 20 septembre 2010, autorisant le fonctionnement de 20 places supplémentaires à compter du 1 octobre 2010,

**Sur rapport** du délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SSIAD sus mentionné est fixée à **785 091,84 €** (dont 33 702 € de crédits non reconductibles) correspondant au financement de 70 places pour personnes âgées (dont 20 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010).

Le forfait journalier est fixé à : **39,08 €** (785 091,84 / (365\*50 + 92\*20))

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à **65 424,32 €**

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Fait à Créteil, le 17 novembre 2010**

**Le Délégué territorial.  
G. DELANOUE**

# AGENCE REGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE



## ARRÊTÉ N° 2010/160

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2010

**du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)  
« ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT »  
94230 CACHAN**

**Finess n° 94 081 2688**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire)
- Vu** le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2010-67 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, au délégué territorial, à la déléguée territoriale adjointe et aux responsables de service de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 14 juin 2010 portant fixation des enveloppes régionales limitatives pour 2010 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2011, 2012 et 2013 ;

- Vu** la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A//2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** la décision du 18 juin 2010 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2010,

**Sur rapport** du délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SSIAD sus mentionné est fixée à 623 496,38 € correspondant au financement de 52 places pour personnes âgées.

Le forfait journalier est fixé à :32,85 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à 51 958,03 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Fait à Créteil, le 17 novembre 2010**

**Le Délégué territorial.**  
**G. DELANOUE**

# AGENCE REGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE



## ARRÊTÉ N° 2010/161

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2010

**du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)  
ABEP-SOINS  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**

**FINESS N° 940813652**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire)
- Vu** le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2010-67 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, au délégué territorial, à la déléguée territoriale adjointe et aux responsables de service de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 14 juin 2010 portant fixation des enveloppes régionales limitatives pour 2010 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2011, 2012 et 2013 ;



- Vu** la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A//2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** la décision du 18 juin 2010 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2010,

**Sur rapport** du délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SSIAD sus mentionné est fixée à 838 602,28€ correspondant au financement de 60 places pour personnes âgées.

Le forfait journalier est fixé à :38,29 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à 69 883,52 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Fait à Créteil, le 17 novembre 2010**

**Le Délégué territorial.  
G. DELANOUE**

# AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



## ARRÊTÉ N° 2010/162

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2010

**du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)  
ASSOCIATION AREPA  
94600 CHOISY LE ROI**

**FINESS n° 940020605**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire)
- Vu** le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2010-67 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, au délégué territorial, à la déléguée territoriale adjointe et aux responsables de service de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Vu** la note de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 14 juin 2010 portant fixation des enveloppes régionales limitatives pour 2010 et fixant les dotations régionales anticipées pour 2011, 2012 et 2013 ;

- Vu** la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A//2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** la décision du 18 juin 2010 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises pour l'exercice 2010,

**Sur rapport** du délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du SSIAD sus mentionné est fixée à 555 436,06€ correspondant au financement de 49 places pour personnes âgées.

Le forfait journalier est fixé à :31,06 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles est égale à 46 286,34 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 4 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Fait à Créteil, le 17 novembre 2010**

**Le Délégué territorial.**  
**G. DELANOUE**

# AGENCE REGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

-----  
ARRETE N° 2010 /164

**FIXANT LE MONTANT ET LA REPARTITION POUR L'EXERCICE 2010 DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'UNION POUR LA GESTION DES  
ETABLISSEMENTS DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE D'ÎLE-DE-FRANCE (UGECAM ÎLE-DE-FRANCE)  
POUR SES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU VAL-DE-MARNE FINANCES EXCLUSIVEMENT PAR  
L'ASSURANCE MALADIE  
FINESS 75 0 04259 0**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d' Île-de-France ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code susvisé ;
- VU** l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2010/4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d' Île-de-France ;
- VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France du 15 novembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial, au délégué territorial adjoint et aux responsables de service de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

**VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 19 novembre 2009 entre l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Île-de-France, les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France;

**SUR PROPOSITION** du Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour le Val de Marne ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La dotation globalisée commune (DGC) pérenne des établissements et services médico-sociaux financés exclusivement par l'assurance maladie, gérés par l'UGECAM Île-de-France dont le siège social est situé 12, villa de Lourcine – rue Cabanis à Paris (75014) et identifié sous le numéro FINESS 750 042 590, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 297 137 €**

La dotation globalisée commune de référence est répartie entre les établissements et services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la façon suivante :

ETABLISSEMENT	FINESS	Dotation nette 2010 hors CNR (en €)	Crédits non Reconductibles (en €)	Dotation nette 2010 (en €)	Fraction mensuelle (en €)
ITEP Le Coteau	940 812 803	8 881 936	657 000	9 538 936	794 911,33
SESSAD Le Coteau	940 020 415	1 736 143	72 000	1 808 143	150 678,58
ITEP Le Coteau Semi-Internat de Joinville	940 007 529	679 058	12 000	691 058	57 588,17
<b>TOTAL</b>		<b>11 297 137 €</b>	<b>741 000 €</b>	<b>12 038 137 €</b>	<b>1 003 178,08 €</b>

Celle-ci sera actualisée chaque année par application directe du taux d'évolution national déterminé par la circulaire budgétaire.

**La dotation globalisée commune s'élève, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, à 12 038 137 €, dont 741 000 € de crédits non reconductibles.**

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

ETABLISSEMENT	FINESS	Dotation nette 2010 (en €)	Nombre de journées (prévisionnel)	Prix de journée (en €)
ITEP Le Coteau	940 812 803	9 538 936	Internat : 10 850 Semi-Internat : 10 500 CAFS : 8 900	Internat : 315,34 Semi-Internat : 315,34 CAFS : 315,34
SESSAD Le Coteau	940 020 415	1 808 143	6400	282,52
ITEP Le Coteau Semi-Internat de Joinville	940 007 529	691 058	3000	230,35

TOTAL		12 038 137 €		
-------	--	--------------	--	--

**ARTICLE 3 :** La dotation 2010 du CAMSP fera l'objet d'un arrêté spécifique conjoint du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Président du Conseil Général du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire du service concerné.

**ARTICLE 5 :** Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Île-de-France, 58 à 62 Rue de la Mouzaïa 75935 PARIS Cedex 19, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour le Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

**POUR AMPLIATION**

Fait à Créteil, le 18/11/2010

**Le Délégué territorial du Val-de-Marne de  
l'Agence Régionale  
de Santé d'Île-de-France**

**Gérard DELANOUE**



## Délégation territoriale du Val de Marne

### **ARRÊTE N°2010-165**

Arrêté portant modifications des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2010

du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES

EJ FINESS : 940110042

EG FINESS : 940000599

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-22 du 22 juin 2010 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve St Georges ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-71 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 15 novembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;



## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du "CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES" pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 164 629 €

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 888 620 €

ARTICLE 4 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 4 501 962 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 25 060 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 287 800 €

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE ST GEORGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18/11/10

Le délégué territorial  
Gérard DELANOUE



## Délégation territoriale du Val de Marne

### **ARRÊTE N°2010-166**

Arrêté portant modifications des dotations des forfaits annuels pour l'exercice 2010

du centre hospitalier HOPITAL NATIONAL DE SAINT MAURICE

EJ FINESS : 940110034

EG FINESS : 940000581

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-24 du 22 juin 2010 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 de l'hôpital National de Sant Maurice ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-71 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 15 novembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre hospitalier "HOPITAL NATIONAL DE SAINT MAURICE" pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 32 732 965 €

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 961 598 €

ARTICLE 4: Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, la directrice du centre hospitalier HOPITAL NATIONAL DE SAINT MAURICE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18/11/2010  
Le délégué territorial  
Gérard DELANOUE



## Délégation territoriale du Val de Marne

### **ARRÊTE N°2010-167**

Arrêté portant modifications des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010

De l'hôpital SAINT-CAMILLE

EJ FINESS : 940150014

EG FINESS : 940000649

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-27 du 22 juin 2010 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 de l'hôpital Saint Camille ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-71 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 15 novembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'HOPITAL SAINT-CAMILLE pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 204 042 €

ARTICLE 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 3 951 840 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 38 435 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur de l'HOPITAL SAINT-CAMILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18/11/2010  
Le délégué territorial  
Gérard DELANOUE



## Délégation territoriale du Val de Marne

### **ARRÊTE N°2010-168**

Arrêté portant modifications des dotations et forfaits annuels

du centre hospitalier INSTITUT GUSTAVE ROUSSY

EJ FINESS : 940160013

EG FINESS : 940000664

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;



- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu Arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-25 du 22 juin 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations et forfaits annuels du Centre hospitalier Institut Gustave Roussy ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-71 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 15 novembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre hospitalier "INSTITUT GUSTAVE ROUSSY" pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 54 462 425 €

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 320 880 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de cellules souches hématopoïétiques

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur du centre hospitalier INSTITUT GUSTAVE ROUSSY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18/11/2010

Le délégué territorial  
Gérard DELANOUE



## Délégation territoriale du Val de Marne

### **ARRÊTE N°2010-169**

Arrêté portant modifications des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010

du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

EJ FINESS : 940110018

EG FINESS : 940000573

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 portant détermination pour 2010 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-21 du 22 juin 2010 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-71 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 15 novembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du "CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL" pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 710 250 €

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 539 468 €

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 4 501 962 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18/11/2010  
Le délégué territorial  
Gérard DELANOUE



## Délégation territoriale du Val de Marne

### **ARRÊTE N°2010-170**

Arrêté portant modifications de la dotation pour l'exercice 2010  
du Centre Hospitalier INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE

EJ FINESS : 940001027  
EG FINESS : 940700032

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-26 du 22 juin 2010 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 de l'Institut Robert Merle d'Aubigne ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-71 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 15 novembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne ;

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre hospitalier INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 801 203€

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val de Marne, le directeur du centre hospitalier INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18/11/2010  
Le délégué territorial  
Gérard DELANOUE



## Délégation territoriale du Val-de-Marne

### ARRÊTE N°2010-171

Arrêté portant modification de la dotation, du forfait annuel et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Les Murets

EJ FINESS : 940140023

EG FINESS : 940000615

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;



- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-37 du 22 juin 2010 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Les Murets ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-71 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 15 novembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val-de-Marne ;

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Les Murets pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 41 754 724 €

ARTICLE 3 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 800 470 €

ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val-de-Marne, la directrice du Centre Hospitalier Les Murets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2010  
Le délégué territorial

Gérard DELANOUE



## Délégation territoriale du Val-de-Marne

### ARRÊTE N°2010-172

Arrêté portant modification de la dotation et du forfait annuel pour l'exercice 2010  
du Centre Hospitalier Paul GUIRAUD

EJ FINESS : 940140049

EG FINESS : 940000631

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu L'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 mai 2010 fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté n° 2010-34 du 22 juin 2010 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2010 du Centre Hospitalier Paul GUIRAUD ;
- Vu L'arrêté n° DS 2010-71 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 15 novembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val-de-Marne ;

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Paul GUIRAUD pour l'année 2010 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 109 663 695 €

ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val-de-Marne, le directeur du Centre Hospitalier Paul GUIRAUD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 18 novembre 2010  
Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

**PREFET DU VAL DE MARNE**

**Arrêté préfectoral DRIEA-IF/SST N° 10-165 en date du 3 novembre 2010 prorogeant la durée d'application de l'arrêté du 4 novembre 2009 portant autorisation de circulation de Longue Durée à**

**SA OURRY,  
ferme des Fusées  
77 390 CHAMPDEUIL**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-18,

Vu l'arrêté interministériel du 1° juin 2001 modifié relatif au transport de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR),

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2009 relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour 2009 des véhicules de transport de marchandises,

Vu l'arrêté 2010/6137 du 30/07/2010 portant délégation de signature du préfet du Val de Marne à la DRIEA, et la décision 2010/36 du Directeur de la DRIEA portant subdélégation de signature au chef du Service Sécurité des Transports,

Vu l'arrêté 2009/4243, portant autorisation de circulation de longue durée à la SA OURRY,

Vu la demande présentée le 21 septembre 2010 par la société OURRY SA, sise Ferme des Fusées 77 390 CHAMPDEUIL, en vue d'obtenir prorogation de l'autorisation de faire circuler des véhicules de poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC (poids total en charge), les samedis, dimanches et jours fériés, de jour comme de nuit, destinés aux transports d'ordures ménagères vers les centres d'enfouissement de Claye Souilly (77) et Soignolles (77), lorsque les usines d'incinération d'ordures ménagères traitant normalement ces déchets sont en arrêt technique programmé (Issy les Moulineaux, Saint Ouen, Saint Thibault des Vignes, Ivry sur Seine et Argenteuil),

**ARRÊTE**

**L'arrêté du 4 novembre 2009 portant autorisation de circulation de longue durée à la société OURRY SA est prorogé d'un an (jusqu'au 4 novembre 2011) pour tous ses articles à l'exception de son article 4 modifié ainsi :**

**les véhicules autorisés à circuler sont immatriculés comme suit :**

**895 EAY 77,  
481 ELR 77,  
641 EAW 77,  
478 ELR 77,  
AM215RB,  
AM276RB,  
625 ELS 77,  
828 EJD 77,  
834 EJM 77 ,  
AJ 417 MR,  
634 ELS 77,  
266 ESJ 77,  
643 EAW 77,  
526 EJW 77,**

**AM247RB,  
524 EGW 77,  
891 EAY 77,  
647 EAW 77,  
920 EKG 77,  
843 EJM 77,  
845 EJD 77,  
636 EAW 77,  
503 EJS 77,  
513 EJS 77,  
AM 176 RB,  
384 EJH 77,  
848 EJM 77,  
896 EAY 77.**

**476 ELR 77,  
260 ESJ 77,  
252 ESJ 77,  
822 EVH 77,  
AA 180 SV,  
AA 199 SV,  
308 AQQ 67,  
793 AYL 67,  
316 AQQ 67,  
878 DDP 67,  
617 RGT 75,  
AQ 230 KP,  
339 AJW 93,**

Fait à PARIS le 10/11/2010

Le Préfet,  
Par délégation,

P.LANET

**PREFET DU VAL DE MARNE**

**Arrêté préfectoral DRIEA-IF/SST N° 10-166 en date du 5 novembre 2010 portant autorisation de circulation de Longue Durée à**

**SARL FURANET,  
1, avenue de Verdun  
94 410 Saint Maurice**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-18,

Vu l'arrêté interministériel du 1° juin 2001 modifié relatif au transport de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR),

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2009 relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour 2009 des véhicules de transport de marchandises,

Vu l'arrêté 2010/6137 du 30/07/2010 portant délégation de signature du préfet du Val de Marne à la DRIEA, et la décision 2010/36 du Directeur de la DRIEA portant subdélégation de signature au chef du Service Sécurité des Transports,

Vu la demande présentée le 7 octobre 2010 par la société FURANET, sise 1, avenue de Verdun 94 410 Saint Maurice, en vue d'obtenir l'autorisation de faire circuler un véhicule d'intervention hydrocureur de plus de 7,5 tonnes de PTAC (poids total en charge), nécessaire le cas échéant aux interventions d'urgence de travaux d'assainissement, les samedis, dimanches et jours fériés, de jour comme de nuit, depuis Saint Maurice (94) vers les collectivités situées dans les départements 75, 76, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95.

**ARRÊTE**

**Article 1 : La société FURANET est autorisée à faire circuler son véhicule hydrocureur en cas d'intervention d'urgence pour des travaux d'assainissement depuis Saint Maurice vers des communes des départements du 75, 76, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95.**

**Ce véhicule est immatriculé 2909 YJ 94.**

**Sur réquisition des Services de Police, le conducteur du véhicule devra être en mesure de justifier de son lieu de départ et des raisons de son déplacement (caractère urgent).**

**Toute infraction à cette disposition entrainera l'annulation de la présente autorisation.**

**Article 2 : Le conducteur du véhicule devra être munis d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.**

**Article 3 : La présente autorisation ne constitue pas une dérogation aux dispositions de l'arrêté du 28 mars 2008 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes et notamment son article 3 concernant les sections autoroutières de la région Ile de France (A6a, A6b, A106, A10, A12, A13).**

**Article 4 : La présente autorisation, accordée pour un an à compter de la signature à titre précaire et révocable, pourra être modifiée et le pétitionnaire devra alors, sur notification de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.**

**Article 5 : le secrétaire Général de la préfecture, le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, monsieur le Directeur du GARIF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations seront adressées à la Société FURANET et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.**

Fait à PARIS le, 05/11/2010

Le Préfet,  
Par délégation,

P.LANET

**PREFET DU VAL DE MARNE**

**Arrêté préfectoral DRIEA-IF/SST N° 10-167 en date du 5 novembre 2010 portant autorisation de Circulation de Longue Durée à**

**Société 3R,  
153 Boulevard d'Alsace Lorraine  
94170 Le Perreux**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-18,

Vu l'arrêté interministériel du 1° juin 2001 modifié relatif au transport de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR),

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2009 relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour 2009 des véhicules de transport de marchandises,

Vu l'arrêté 2010/6137 du 30/07/2010 portant délégation de signature du préfet du Val de Marne à la DRIEA, et la décision 2010/36 du Directeur de la DRIEA portant subdélégation de signature au chef du Service Sécurité des Transports,

Vu la demande présentée le 17 septembre 2010 par la société 3R, sise 153 Boulevard d'Alsace Lorraine 94170 Le PERREUX, en vue d'obtenir l'autorisation de faire circuler des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC (poids total en charge), les samedis, dimanches et jours fériés, de jour comme de nuit, destinés à l'accompagnement de véhicules de collection lors de manifestations organisées en Région Ile de France,

**ARRÊTE**

**Article 1 : La société 3R est autorisée à faire circuler ses véhicules destinés à l'accompagnement de véhicules de collection lors de manifestations organisées en Région Ile de France, soit dans les départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95. Ces véhicules sont immatriculés 274ZR94 et 271ZR94.**

**Sur réquisition des Services de Police, le conducteur des véhicules devra être en mesure de justifier de son lieu de départ et des raisons de son déplacement (caractère urgent).**

**Toute infraction à cette disposition entrainera l'annulation de la présente autorisation.**



**Article 2** : Le conducteur du véhicule devra être munis d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 3** : La présente autorisation ne constitue pas une dérogation aux dispositions de l'arrêté du 28 mars 2008 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes et notamment son article 3 concernant les sections autoroutières de la région Ile de France (A6a, A6b, A106, A10, A12, A13).

**Article 4** : La présente autorisation, accordée pour un an à compter de sa signature à titre précaire et révocable, pourra être modifiée et le pétitionnaire devra alors, sur notification de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

**Article 5** : le secrétaire Général de la préfecture, le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, monsieur le Directeur du GARIF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliatiions seront adressées à la Société 3R et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à PARIS le 05/11/2010

Le Préfet,  
Par délégation,

P.LANET

## **PRÉFET DU VAL DE MARNE**

Direction régionale de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service sécurité des transports

### **Arrêté préfectoral n ° 10-168 de Portée Locale relatif Au transport des produits agricoles et agroalimentaires à 44 tonnes Pour la campagne agricole 2010**

---

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics dans les départements,

Vu le Règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun modifié,

Vu la lettre du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat du 13 juillet 2010 relative à la circulation des camions à 44 tonnes pour les récoltes agricoles 2010.

**ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 : champs d'application**

La circulation des camions participant aux récoltes des produits répertoriés aux chapitre 7 (légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires), 10 (céréales) et 12 (graines et fruits oléagineux, graines, semences et fruits divers, plantes industrielles et médicinales, paille et fourrages) de la nomenclature combinée figurant à l'annexe 1 du Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 est autorisée à 44 tonnes maximum sur les routes du département du Val de Marne.

Le présent arrêté est applicable aux seuls véhicules participant exclusivement à ces récoltes, à compter de la date de publication de l'arrêté jusqu'à la fin des différentes campagnes, soit au plus tard le 31 janvier 2011.

## **ARTICLE 2. caractéristiques techniques des véhicules autorisés**

Les véhicules concernés par le transport des produits agricoles visés à l'article 1er doivent être conformes au code de la route en terme de gabarit, c'est à dire de longueur et de largeur. Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route.

Le transport de ces produits effectué par des ensembles de véhicule de plus de 4 essieux et dont le poids total roulant excède 40 tonnes est régi par les dispositions du code de la route et les règles dérogatoires dans les conditions ci-après :

- le poids total roulant autorisé (PTRA) d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ne doit pas être supérieur à 44 tonnes,
- les charges maximales par essieu doivent respecter les limites définies par les articles R.312-5 et R.312-6 du code de la route,
- la semi-remorque doit disposer d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de 37 tonnes au minimum,
- la benne de la semi-remorque doit mesurer 9,50 m (longueur intérieure) minimum ; hors vérin ou avoir un volume utile d'au moins de 48 mètres cubes (par construction et sans ajout de ridelles),
- la pratique de surélévation des bennes par des ridelles doit être proscrite.

## **ARTICLE 3 : règles de circulation**

Ces transports sont soumis aux obligations générales du Code de la Route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, département et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies, dont la traversée des agglomérations, des ouvrages d'art et des chantiers.

## **ARTICLE 4 : itinéraires**

Sous réserve du respect de ces prescriptions (articles 2 et 3 du présent arrêté), la circulation à 44 tonnes des véhicules participant exclusivement au transport de produits agricoles visés à l'article 1er est autorisée sur les routes du département du Val de Marne au départ du lieu de chargement (ou de la limite du département si ce lieu est extérieur au département), jusqu'au lieu de déchargement ou de la limite du département si ce lieu est extérieur au département du Val de Marne.

Les véhicules emprunteront les voies les mieux adaptées et les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur.

## **ARTICLE 5 : responsabilités**

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, du département, des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité de France, de la SNCF, et de Réseau Ferré de France, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages, à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public ou privé et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

## **ARTICLE 6. contrôles**

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule en plus des documents et titres de transports, tels que précisés au titre II du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises.

Des contrôles spécifiques seront prévus au Plan Régional de Contrôle Routier et par les services de police et de gendarmerie afin de s'assurer du respect de l'article R121-3 du Code de la Route et des dispositions figurant au présent arrêté.

## **ARTICLE 7: Recours**

Aucun recours contre l'État, les départements, les communes ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées dépendantes à la circulation ou au stationnement des

convois, ni en raison de dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps et de retards de livraison. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

**ARTICLE 8 . le présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Directeur Régional Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement,
- Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Ile-de-France,
- Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale Equipement Aménagement du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val de Marne,
- Monsieur le directeur du GARIF,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
- Mesdames et Messieurs les Maires de l'ensemble des communes du département du Val de Marne, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- 
- Messieurs les Préfets des départements limitrophes du Val de Marne, pour leur information.

Fait à CRETEIL le, 08/11/2010 ,

Le Préfet

**CHRISTIAN ROCK**

**PREFET DU VAL DE MARNE**

**A R R E T E N° 10-169**

Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4 pour permettre la livraison d'un ascenseur sur l'île Fanac du Pont de Joinville pour trois nuits entre le 08 novembre et le 20 novembre 2010 sur la commune de JOINVILLE LE PONT

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Route et notamment l'article R.411,

**VU** la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

**VU** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général du Val de Marne,

**VU** la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

**VU** l'arrêté 10-102 du 27 juillet 2010 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4

**VU** l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6137 du 30 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU la décision n° 2010-46 du 24 septembre 2010 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative.

**CONSIDERANT** que l'entreprise SOCOBAT, dont le siège social se situe au 47 rue de la Ferme – 93102 MONTREUIL – ( 06 70 27 40 15 ), l'entreprise GER, dont le siège social se situe 2 rue du Petit Fief – Z.A. La Croix Blanche – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS – ( 06 11 74 06 28) et l'entreprise FREITAS dont le siège social se situe au 3 rue Gustave Eiffel – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE ( 01 69 25 21 21),doivent réaliser, pour la compte de la Ville de JOINVILLE LE PONT, la livraison d'un ascenseur.

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements - Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,

VU l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacement – Service Territorial Est,

VU l'avis de M. le Maire de JOINVILLE LE PONT,

**SUR** la proposition de M. le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ile Fanac, la livraison d'un ascenseur sur l'île Fanac du Pont de Joinville nécessite une restriction de la circulation automobile de 21h à 6 h dans la période du 08 au 20 novembre 2010, sur la RD 4 entre la rue du Parc et la rue de la Pyramide à Joinville-le-Pont.

### **ARTICLE 2**

Afin d'assurer la sécurité des personnes, les restrictions de circulations suivantes seront appliquées :

#### **RD 4 Pont de Joinville et Place de Verdun**

- La demi-chaussée du sens de circulation Province/Paris sera neutralisée et la circulation se fera à double sens à raison d'une file par sens sur la demi-chaussée du sens Paris/Province.
- L'accès au Pont de Joinville par le Quai Brossolette sera réduit à une seule voie de circulation par neutralisation de la voie de droite.

#### **Section de la RD 4 entre la rue de la Pyramide et le Quai Pierre Brossolette sens Paris/Province**

- la circulation sur la RD 4 sera réduite à une file par neutralisation de la voie de gauche et la circulation se fera uniquement sur la voie de droite;
- sur la rampe Mermoz reliant la RD 86 à la RD 4 la voie de droite sera neutralisée 100 mètres avant les feux tricolores et la circulation se fera uniquement sur la voie de gauche ;
-

### **ARTICLE 3**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement réservé à cet effet sur le trottoir au droit de l'accès à l'Ile Fanac. Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas, d'autre part, constituer une entrave au déroulement de ceux-ci le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant à l'article R 417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 4**

L'escalier d'accès à l'Ile Fanac situé du côté amont du Pont, sera interdit sauf pour les riverains de l'Ile.

### **ARTICLE 5**

Des panneaux réglementaires en nombre suffisant seront mis en place, 10 jours avant le début des travaux, aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise GER chargée des travaux, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6**

La vitesse des véhicules toutes catégories sera limitée à 30km/h, aux abords du chantier. Le dépassement est interdit dans la zone de travaux.

### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 8**

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de marne, M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT.

Fait à PARIS, le 08/11/2010

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des  
Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET

**PREFET DU VAL DE MARNE**

**A R R E T E N° 10-177**

Restriction temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4 pour permettre la livraison de matériel d'éclairage public sur l'île Fanac du Pont de Joinville pour une nuit entre le 15 et le 19 novembre 2010 sur la commune de JOINVILLE LE PONT

==--==--==--==--

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411,

VU la loi n° 64-707 du 10 Juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général du Val de Marne,

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

VU l'arrêté 10-102 du 27 juillet 2010 portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 4

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.



VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-6137 du 30 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision n°2010-46 du 24 septembre 2010 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière administrative,

CONSIDERANT que la société SPIE Ile de France Nord Ouest, dont le siège social se situe au Centre d'activités de Chelles – 9 avenue de la Trentaine – 77500 CHELLES – ( 01 64 72 73 80 01 64 72 73 99 ) et l'entreprise GER, dont le siège social se situe 2 rue du Petit Fief – Z.A. La Croix Blanche – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS – ( 06 11 74 06 28 et BOUR dont le siège social se situe au 35 avenue de Meaux – ZI Meaux Nord – 77470 POINCY ( 01 60 25 25 25),doivent réaliser, pour la compte de la Ville de JOINVILLE LE PONT, des travaux pour permettre la livraison d'une grue - RD 4 sur le territoire de la commune de JOINVILLE LE PONT,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne

VU l'avis de Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT,

SUR la proposition de M. le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ile Fanac, la livraison de matériel d'éclairage public nécessite une restriction de la circulation automobile de 21h à 6 h dans la période du 15 au 19 novembre 2010, sur la RD 4 entre la rue du Parc et la rue de la Pyramide à Joinville le Pont.

### **ARTICLE 2**

#### **RD 4 Pont de Joinville et Place de Verdun**

- La demi-chaussée du sens de circulation Province/Paris sera neutralisée et la circulation se fera à double sens à raison d'une file par sens sur la demi-chaussée du sens Paris/Province.
- L'accès au Pont de Joinville par le Quai Brossolette sera réduit à une seule voie de circulation par neutralisation de la voie de droite.

#### **Section de la RD 4 entre la rue de la Pyramide et le Quai Pierre Brossolette sens Paris/Province**

- neutralisation de la voie de gauche, la circulation sur la RD 4 sera réduite à une file sur la voie de droite;
- sur la rampe Mermoz reliant la RD 86 à la RD 4, la voie de droite sera neutralisée 100 mètres avant les feux tricolores et la circulation se fera uniquement sur la voie de gauche ;

### **ARTICLE 3**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement réservé à cet effet sur le trottoir au droit de l'accès à l'Ile Fanac. Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas, d'autre part, constituer une entrave au déroulement de ceux-ci le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant à l'article R 417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 4**

L'escalier d'accès à l'Ile Fanac situé du côté amont du Pont, sera interdit sauf pour les riverains de l'Ile.

### **ARTICLE 5**

Des panneaux réglementaires en nombre suffisant seront mis en place, 10 jours avant le début des travaux, aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise GER chargée des travaux, qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6**

La vitesse des véhicules toutes catégories sera limitée à 30km/h, aux abords du chantier. Le dépassement est interdit dans la zone de travaux.

### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 8**

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de marne,  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de JOINVILLE LE PONT.

Fait à PARIS, le 10 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du Service Sécurité des  
Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

### **A R R E T E N° 10-170**

Portant modification des conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories au droit du carrefour de l'avenue du Général Leclerc (RD19) et de l'avenue de la République (RD148), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R.411;

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971, portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes classées à Grandes Circulation ;

**Vu** la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de Région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** les arrêtés du préfet de région n° 2010-629 et n° 2010-630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne,

**Vu** l'arrêté n°2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**Vu** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n° 2010-46 du 24 septembre 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative,

**CONSIDERANT** les travaux de rabotage, d'enrobés et de marquage au sol, au droit du carrefour de l'avenue du Général Leclerc (RD19) et de l'avenue de la République (RD148), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation au droit du carrefour précité, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

**Vu** l'avis du Conseil Général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de la régie autonome des Transports Parisiens

**Vu** le rapport du chef du Service Territorial Est;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 15 au 19 novembre 2010, durant 3 nuits, de 21h à 06h, les entreprises VTMTTP (26 avenue de Valenton 94460 Limeil-Brevannes) et ZEBRA APPLICATIONS (29 bd du Général Delambre 95870 Bezons) réalisent des travaux de rabotage, d'enrobés et de marquage au sol au droit du carrefour de l'avenue du Général Leclerc (RD19) et de l'avenue de la République (RD148), dans les deux sens de circulation, à Maisons-Alfort.

#### **ARTICLE 2** :

Les travaux de rabotage et d'enrobés se déroulent en deux phases :

-1<sup>ère</sup> phase : sens Paris / province

-2<sup>ème</sup> phase : sens province / Paris

Ces deux phases nécessitent :

- La fermeture des deux voies en demi-chaussée de la RD19 entre la rue Jouet et la rue Marc Sangnier avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;
- La fermeture de la RD148 entre la rue Delalain et la rue Jouet ;
- La mise en place de déviations par des voies communales.

Les bus de la RATP sont déviés sur des voies communales.

La circulation des convois exceptionnels reste libre et gérée par homme trafic.

### **ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

### **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par la DTVD/STE/SEE 1, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 9 :**

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de marne,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement  
d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des  
Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à monsieur le  
Maire de Maisons-Alfort pour information.

Fait à Paris, le 09 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des  
Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

**A R R E T E N° 10-171**

**Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la commune de CHOISY LE ROI RD 86 - RD 87 et RD 5 entre la limite de THIAIS et la limite de CRETEIL**

---

Le Préfet du VAL-de-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

**VU**, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU**, l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU**, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU**, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** les arrêtés du Préfet de région n° 2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n° 2010-6137 du 30 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n° 2010-46 du 24 septembre 2010 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

**VU** la délibération n° 209-3-2.2.18 du conseil général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des Routes Départementales ;

**CONSIDERANT** les travaux de déploiement du réseau de fibre optique entre les limites de THIAIS et de CRETEIL sur les RD 86 - RD 87 et RD 5 à CHOISY LE ROI;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière (SCESR)

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de THIAIS ;

**Vu** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**Vu** le rapport de l'Ingénieur ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

**A compter du lundi 15 novembre 2010 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2011 inclus, 24 heures sur 24**, il est procédé aux travaux de déploiement du réseau de fibre optique sur la commune de CHOISY-LE-ROI – Routes Départementales n° 86 87 et 5 entre les limites de THIAIS et de CRETEIL. Les travaux prévus sont organisés en trois phases dans les conditions ci-après prévues aux articles 2-3 et suivants du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux sont exécutés en trois phases distinctes et par tronçon inférieur à 500 ml .

### **ARTICLE 3 :**

La réalisation des travaux dans la traversée des carrefours s'effectue entre 09h30 et 16h30 (sauf travaux phase n° 3 effectués de nuit entre 21 heures et 06 heures).

### **ARTICLE 4 :**

Durant toute la durée du chantier, la vitesse est abaissée à 30 km/heure sur toute la section concernée par les travaux.

**ARTICLE 5 :** Les travaux se feront en plusieurs phases :

### **PHASE N° 1 :**

Dans le sens Versailles – Créteil, depuis la limite de THIAIS –l'avenue du Général Leclerc (RD 87) entre l'avenue Léon Gourdault (RD 5) et l'avenue du 25 août 1944 (RD 160), la voie de gauche est



neutralisée à l'avancement des travaux. La traversée de l'intersection formée par l'avenue du Général Leclerc (RD 87) - Maréchal de Lattre de Tassigny (RD 225) et l'avenue du 25 Août 1944 (RD 160) est effectuée en deux étapes avec la mise en place d'une déviation depuis la rue René Panhard en direction de Versailles.

Les travaux en traversée du carrefour s'effectuent entre 09h30 et 16h30 ;

La voie de tourne à gauche dans les sens Créteil-Versailles sur l'avenue du Général Leclerc est neutralisée ; une déviation est mise en place.

### **PHASE N° 2 :**

**Du carrefour Rouget de Lisle jusqu'à l'avenue du Général Leclerc (RD 87)** la traversée du carrefour sur la RD 5 - avenue de la République – avenue du Général Leclerc (RD 87) s'effectue en neutralisant successivement les voies et en maintenant une file de circulation de 3,50 m minimum.

Depuis le carrefour Rouget de Lisle jusqu'à l'avenue du Général Leclerc sur la RD 5 la voie de gauche et le stationnement seront neutralisés dans le sens Paris-Provence.

La traversée de la chaussée dans le sens Province-Paris au droit du carrefour Rouget de Lisle sur la RD 5 s'effectue par neutralisation successive des voies.

### **PHASE N° 3 :**

Du carrefour Rouget de Lisle à la limite de Créteil :

**3-a :** du carrefour Rouget de Lisle jusqu'à l'avenue de Villeneuve-Saint-Georges (RD 138), la traversée de l'avenue Jean Jaurès au droit du carrefour avec l'avenue Pablo Picasso se fait en neutralisant successivement les voies. La traversée du site propre – Trans Val de Marne – est réalisée sous circulation alternée.

Sur l'ensemble des ouvrages SNCF et Pont du Général de Gaulle au-dessus de la Seine, la circulation des bus sur la voie Trans Val de Marne se fait sous alternat (feux tricolores).

### **Travaux de nuit :**

**Au droit de la bretelle de sortie vers la RD 138, il est procédé à la neutralisation successive des voies dans le sens Versailles Créteil.**

Entre l'entrée de la bretelle et l'avenue de Villeneuve-Saint-Georges, la voie de droite est neutralisée.

A l'intersection de la RD 86 et de la RD 138 avenue de Villeneuve-Saint-Georges dans le sens Versailles Créteil, la traversée s'effectue en trois phases en maintenant une file de circulation par sens ; une déviation pour les poids lourds ainsi que pour les autobus est mise en place et gérée par homme trafic.

**3-b :** Entre l'avenue de Villeneuve Saint Georges et la limite de Créteil (avenue Pasteur) dans le sens Versailles-Créteil, la chaussée est partiellement neutralisée en maintenant une file de circulation de 2,80 m minimum de largeur ; une déviation des poids lourds est mise en place gérée par homme trafic.

Entre la rue Pasteur et la limite de Créteil, le stationnement et la voie de droite sont neutralisés.

### **ARTICLE 6 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part ; le non respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

**ARTICLE 7** : Les travaux sont exécutés par l'Entreprise CEGELEC – Immeuble ORIX – 16, avenue Jean Jaurès à CHOISY LE ROI – 94600 ainsi que l'Entreprise BIR co-traitante – 80, avenue du Général de Gaulle à THIAIS 94320 pour le compte du Conseil Général du Val de Marne - le balisage et la signalisation sont assurés par les dites entreprises sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – DTVD-STO – secteur Vitry-sur-Seine.

La signalisation adéquate et réglementaire est réalisée conformément à l'instruction Interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA )

**ARTICLE 8** :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne  
Monsieur le Maire de CHOISY LE ROI,  
Monsieur le Maire de THIAIS,  
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le 9 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des  
Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET

**A R R E T E N° 10-172**

**Portant réglementation provisoire de la circulation Rue Émile Zola, RD 148 à ALFORTVILLE pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année**

Le Préfet du VAL-de-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

**VU**, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU**, l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU**, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** la délibération n° 209-3-2.2.18 du conseil général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des Routes Départementales ;

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU**, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

**VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-6137 du 30 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision n°2010-46 du 24 septembre 2010 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année RD 148 rue Emile Zola entre le quai Marcel Blanqui et la rue Jules Joffrin à ALFORTVILLE, par la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL cedex ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière (SCESR);

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d' ALFORTVILLE ;

**Vu** le rapport de l'Ingénieur ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 15 novembre 2010 jusqu'au mardi 30 novembre 2010 inclus, de 09h30 à 16h30, il sera procédé à l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année sur la - RD 148, rue Émile Zola, entre le quai Blanqui et la rue Jules Joffrin à ALFORTVILLE dans les conditions prévues à l'article 2 et suivants du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Trois traversées de chaussée pour la pose de câbles en acier nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation ;

### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur la section concernée;

### **ARTICLE 4 :**

Une signalisation et un balisage adéquates et réglementaires seront assurés par la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL cedex sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial OUEST – secteur Vitry – 40, avenue Lucien Français 94400 VITRY-sur-SEINE.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de marne,  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire d'ALFORTVILLE.

Fait à PARIS, le 9 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des  
Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET

**A R R E T E N° 10-173**

**Portant réglementation provisoire de la circulation rue Charles de Gaulle RD 19 à ALFORTVILLE pour l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année**

Le Préfet du VAL-de-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

**VU**, la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU**, l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU**, le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** la délibération n° 209-3-2.2.18 du conseil général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des Routes Départementales ;

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU**, le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

**VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-6137 du 30 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision n°2010-46 du 24 septembre 2010 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année sur la RD 19, rue Charles de Gaulle entre le quai Blanqui et le chemin Latéral à ALFORTVILLE par la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL cedex;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD) et du Service de la Coordination de l'Exploitation de la Sécurité Routière (SCESR) ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d' ALFORTVILLE ;

**Vu** le rapport de l'Ingénieur ;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 15 novembre 2010 jusqu'au mardi 30 novembre 2010 inclus, de 09h30 à 16h30, sur la Commune d'ALFORTVILLE - rue Charles de Gaulle, RD 19, entre le quai Blanqui et le chemin Latéral, il est procédé à l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année dans les conditions prévues à l'article 2 et suivants du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Trois traversées de chaussée pour la pose de câbles en acier nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation ;

### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur la section concernée;

### **ARTICLE 4 :**

Une signalisation et un balisage adéquates et réglementaires seront assurés par la Société INEO INFRA 278, rue de Rosny – 93108 MONTREUIL cedex sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial OUEST – secteur Vitry – 40, avenue Lucien Français 94400 VITRY-sur-SEINE.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de marne,  
Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire d'ALFORTVILLE.

Fait à PARIS, le 9 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des  
Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET



## **PREFET DU VAL-DE-MARNE**

### **ARRETE N° 10-174**

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur le tronçon de la RN19 compris entre les avenues Georges Brassens et Charles de Gaulle-Préault à Boissy Saint Léger

**LE PREFET du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route,

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, portant réorganisation de la région parisienne et notamment l'article 10,

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris règlement l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret en Conseil d'État du 16 avril 1999, déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la RN19 à Boissy-Saint-Léger prorogée le 14 mars 2006

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6137 du 30 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France,

VU la décision n° 2010-46 du 24 septembre 2010 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative.

VU l'avis de Monsieur le Maire de BOISSY-SAINT-LEGER,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France de la DRIEA-IF

VU le rapport de Monsieur l'Ingénieur responsable du Département d'Ingénierie Routière Sud Est de la DIRIF,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des restrictions de circulation sur les chaussées de la RN19 à BOISSY-SAINT-LEGER, sur le tronçon compris entre la RN406 (V.D.O) et le diffuseur de la RD29,

**CONSIDERANT** le dossier d'exploitation établi en juin 2009 par la Direction des Routes d'Ile de France, Service Aménagement du Réseau, Département d'Ingénierie Routière Sud Est, et présenté sur le rapport de Monsieur l'Ingénieur

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les travaux réalisés par l'entreprise MBTP pour le concessionnaire ORANGE consistent en des travaux de dévoiement d'un réseau existant entre l'avenue Georges Brassens et l'avenue Charles de Gaulle-Préault sur la commune de Boissy-Saint-Léger.

Ces travaux se décomposent en deux phases :

Phase 1 : du 15 novembre 2010 au 10 décembre 2010

Terrassements, pose de fourreaux et remblaiement sous la voie de droite de la RN19, sens Paris-Province, à partir de l'avenue Charles de Gaulle-Préault et sur une longueur de 200 m environ en amont

Phase 2 : du 13 décembre 2010 au 28 janvier 2011

Terrassements, pose de fourreaux et remblaiement sous le trottoir de la RN19, sens Paris-Province, entre l'avenue Georges Brassens et 200 m avant le carrefour à feux RN19/avenue Charles de Gaulle.

### ARTICLE 2

Pendant la période comprise entre le 15 novembre 2010 à partir de 10 heures et le 10 décembre 2010 16 heures, la voie de droite de la RN19 sens Paris-Province sera neutralisée dans sa partie à 3 voies à partir de l'avenue Charles de Gaulle-Préault et sur une longueur de 200 m environ en amont.

Durant cette même période, ponctuellement entre 10 heures et 16 heures, la voie médiane de la RN19 sera neutralisée pour la mise en place et la dépose du balisage lourd, l'enrobage en béton des fourreaux et le remblaiement des tranchées.

Pendant la période comprise entre le 13 décembre 2010 à partir de 10 heures et le 28 janvier 2011, 16 heures, la voie de droite de la RN19 sens Paris-Provence sera neutralisée dans sa partie à 3 voies à partir de l'avenue Georges Brassens et sur une longueur de 200 m afin de maintenir le cheminement des piétons.

### **ARTICLE 3**

Au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 50 Km/h, et le cheminement piétonnier sera maintenu.

### **ARTICLE 4 :**

Ces travaux contigus à la chaussée sous circulation seront assurés par l'entreprise MBTP, qui devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

Les opérations de pose et dépose du balisage transférable et de la signalisation temporaire adéquate à la neutralisation de voie seront assurés par l'entreprise MBTP, mandatée par le concessionnaire ORANGE.

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France et seront transmis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et une copie sera adressée à Monsieur le Général commandant la Brigade des sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à PARIS, le 9 novembre 2010

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation  
L'adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et Éducation Routière  
JEAN-PHILIPPE LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

### **IARRETE N 10-175**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 avenue de Stalingrad – entre la rue de la République et la rue Latérale à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province.

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

**VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**VU** le Décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du préfet de région n 2010-630 et 629 du 30 juin portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

**VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-6137 du 30 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision n°2010-46 du 24 septembre 2010 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise GH2E située, 31, rue Dagobert 91200 ATHIS-MONS de renouveler le réseau électrique HTA de distribution publique.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter du 15 novembre 2010 dès 9h00 et jusqu'au 17 décembre 2010 à 17h00, sur la RD 7 – avenue de Stalingrad entre la rue de la République et la rue Latérale à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province des travaux de renouvellement du réseau électrique HTA sont réalisés.

**ARTICLE 2** – L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner la neutralisation partielle d'une voie de circulation (voie de droite), avec maintien de deux files de circulation de 3 mètres chacune. L'accès de chantier se fera par l'entrée du centre Mac do et sortie voie Latérale.

**ARTICLE 3** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise GH2E sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8-**

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de  
l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le  
Maire de Chevilly Larue.

Fait à PARIS, le 10 novembre 2010

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des  
Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

### **ARRETE N 10-176**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 86 avenue de Versailles du carrefour de la Résistance à la limite de Choisy-le-Roi à Thiais dans le sens Paris/Province.

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

**VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**VU** le Décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

**VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté préfectoral n 2010-6137 du 30 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision n 2010-46 du 24 septembre 2010 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'équipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise Bâtiment – Industrie – Réseau (BIR) située 80, avenue du Général de Gaulle à THIAIS de procéder à la pose de fibres optiques.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter du 15 novembre 2010 dès 9h00 et jusqu'au 17 décembre 2010 à 17h00, sur la RD 86 – avenue de Versailles, du carrefour de la Résistance à la limite de Choisy-le-Roi à Thiais dans le sens Paris/Province des travaux de pose de fibres optiques sont réalisés.

**ARTICLE 2** – L'installation du chantier nécessaire à ces travaux de pose de fibres optiques va entraîner la neutralisation d'une voie de circulation suivant les zones suivantes :

Zone 1 (du carrefour de la Résistance à la Rue Georges Halgout) neutralisation de la voie de droite, pour la pose des fourreaux et la mise en place des chambres de tirage.

Zone 2 (de la rue Georges Halgout à la limite de Choisy le Roi) neutralisation de la voie de gauche, la pose des fourreaux et des chambres de tirage sera effectuée sur le Terre-Plein Central, sur un tronçon maximum de 500 mètres .

Le raccordement entre ces deux zones se fera par neutralisation successive d'une voie de circulation dans tous les cas une file de 3m50 sera conservée. Pour chaque traversée d'intersection ou de chaussée, maintien au minimum d'une file de circulation.

Le cheminement piétons sera maintenu en permanence avec une largeur minimale de 1m40. L'accès du chantier se fera par la partie aval du balisage. Au niveau des différents carrefours rencontrés, afin de remettre en circulation dès le passage de la trancheuse, un béton à prise rapide sera mis en oeuvre. Un enrobé viendra parfaire le revêtement.

**ARTICLE 3** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise BIR entre le 15 novembre 2010 et le 17 décembre 2010 sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire



de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8-**

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de marne,  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, a  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Thiais

Fait à PARIS, le 10/11/2010

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des  
Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

### **A R R E T E N° 10-180**

Portant modification des conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur la RD86, avenue de la Pompadour, route de Choisy, rue des Mèches et avenue de Verdun sur la commune de Créteil et Place de la Résistance, rue du Pont de Créteil et boulevard Maurice Berteaux sur la commune de Saint Maur des Fossés.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment l'article 10 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971, portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes classées à Grandes Circulation ;

**Vu** le décret n° 2004 / 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

**VU** les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

**VU** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-6137 du 30 juillet 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

**VU** la décision n°2010-46 du 24 septembre 2010 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** la délibération n°2009-3.2.218 du 16 mars 2009 du Conseil Général portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

**CONSIDERANT** les travaux de déploiement de la fibre optique le long de la RD 86, avenue de la Pompadour, route de Choisy, rue des Mèches et avenue de Verdun sur la commune de Créteil et Place de la Résistance, rue du Pont de Créteil et boulevard Maurice Berteaux sur la commune de Saint Maur des Fossés par la Société AVR Ingénierie (3 avenue Charles de Gaulle 94370 SUCY EN BRIE) et la société Bâtiment Industrie Réseaux (BIR), pour le compte du Conseil Général du Val de Marne

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation le long de la RD86 précitée, selon l'avancement des travaux, par section de 500 mètres et uniquement au droit des zones d'intervention en raison des dangers que cela représente tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne / Bureau Technique de la Circulation ;

**Vu** l'avis du Conseil Général du Val de Marne / Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements / Service de la Coordination, de l'Exploitation et de Sécurité Routière ;

**Vu** le rapport du chef du Service Territorial Est;

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 23 novembre 2010 au 30 avril 2011, il est procédé à la pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre optique, le long de la RD 86, avenue de la Pompadour, route de Choisy, rue des Mèches et avenue de Verdun sur la commune de Créteil et Place de la Résistance, rue du Pont de Créteil et boulevard Maurice Berteaux sur la commune de Saint Maur des Fossés

### **ARTICLE 2** :

Les travaux s'effectueront de jour ( 8h à 17h) sauf pour les traversées de carrefour (9h30 à 16h30) sur 5 zones :

- **Zone 1** : de la limite avec la commune de Choisy le Roi jusqu'au carrefour Pompadour, dans le sens Versailles-Créteil, en continuité de ceux prévus sur la commune de Choisy Le Roi.
- **Zone 2** : le passage du carrefour Pompadour s'effectuera dans le caniveau technique de la passerelle piétons et cycles situées à l'est des ouvrages sur la RD138 et sous les voies SNCF. Un parcours en tranchée sur trottoirs et sous trémie dans les fourreaux existants permettra de rejoindre les travaux de la zone suivante. Ces travaux se feront en concertation avec de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France (D.I.R.I.F.).
- **Zone 3** : de la rue du Port vers le carrefour Pompadour, dans le sens Créteil-Versailles, ils franchiront respectivement l'avenue de Verdun, la rue des Mèches et la route de Choisy.
- **Zone 4** : de la rue du Port jusqu'au Pont de Créteil, sur l'avenue de Verdun, dans le sens Versailles-Saint Maur, ils prévoient également la pose de fibre dans l'ouvrage d'art.
- **Zone 5** : sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, du Pont de Créteil jusqu'à la baie située sur le boulevard Maurice Berteaux. Ils franchiront respectivement la place de la Résistance, la rue du Pont de Créteil et le boulevard Maurice Berteaux.

Les travaux nécessiteront la neutralisation d'une seule voie de circulation, la voie de droite, par section de 500 mètres, dans le sens Versailles-Créteil de la limite de Choisy jusqu'au carrefour Pompadour et de la rue du Port jusqu'au boulevard Maurice Berteaux et dans le sens Créteil-Versailles de la rue du Port jusqu'au carrefour Pompadour.

Un balisage de chantier fixe (signalisation temporaire manuel du chef de chantier) sera mis en place sur les voies neutralisées, par section de 500 mètres et ce dernier restera en place 24h/24h.

Pour les travaux au droit des carrefours, des hommes trafic seront positionnés sur le carrefour afin de permettre le passage des véhicules sur les parties de voie libérée.

#### **ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux .

#### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur les tronçons de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

#### **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose du balisage, la surveillance et son entretien, sont assurées par les entreprises Bâtiment Industrie Réseaux (80, avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais) et CEGELEC (16, avenue Jean Jaurès 94604 Choisy le Roi), qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

#### **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de marne, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne en tant que gestionnaire de la voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Messieurs les Maire Créteil et Saint Maur des Fossés, le Centre hospitalier Intercommunal de Créteil, le SAMU 94 et l'État Major des sapeurs pompiers de Paris, pour information.

**Fait à PARIS, le 18/11/2010**

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des  
Transports  
Chef du Département Sécurité, circulation  
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

D.R.I.E.A  
Service sécurité des transports

### **A R R E T E N° 2010-7459**

Arrêté temporaire réglementant la circulation au droit du chantier de dévoiement des réseaux sur la rue Maurice Bellonte et l'avenue de l'Europe sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-1 à R413-10; R413-17; R413-19; R417-10; R432-1; R432-2 et L325-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et notamment son article 135 ;

**Vu** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de l'aviation civile

**Vu** l'arrêté du 01 février 1974 relatif à la désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2007/5053 du 21/12/2007 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers" ;

**Vu** le cahier de recommandations établi par la Direction Départementale de l'Équipement 94 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

CONSIDERANT la nécessité de régler temporairement la circulation, afin de permettre à Aéroports de Paris de procéder au dévoiement des réseaux électriques, de chauffage et la réalisation de galerie sur le réseau routier de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly,

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des restrictions de circulation, à la création d'un "tourne à gauche" et à la mise en place d'un itinéraire de déviation,

**Vu** l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre à Aéroports de Paris de procéder au dévoiement des réseaux électriques, de chauffage et la réalisation d'une galerie sur la rue Maurice Bellonte et sur l'Avenue de l'Europe, il sera procédé dans la période du 22 novembre 2010 au 31 août 2011 à des restrictions de circulation, à la mise en œuvre d'un alternat par feux et d'un itinéraire de déviation.

### **ARTICLE 2**

La réalisation de ces travaux est estimée à environ 9 mois sur la période demandée et découpée en 3 phases.

Ils seront exécutés de jour et nécessiteront préalablement la création d'un "tourne à gauche" en vu de permettre la fermeture partielle puis totale de la rue Maurice Bellonte.

Le "tourne à gauche" permettra aux usagers circulant sur la Marcel Albert dans le sens nord-sud d'accéder à la rue d'Amsterdam directement.

La gestion de ce nouveau carrefour sera assurée par feux tricolores conformément aux plans joints en annexe (1004-G phases 1 et 2)

#### **Phase préalable – Plan 1010-B - Création d'un "tourne à gauche"**

Ces travaux seront réalisés sous couvert de l'arrêté permanent 10-92.

Création d'une voie de sens nord-sud en traversée de l'îlot situé entre les axes -suivants :

- la bretelle de sortie de l'A106,
- la rue Marcel Albert,
- la rue d'Amsterdam.

Rognage d'un îlot afin de permettre aux véhicules de grande longueur tels que les bus articulés des lignes de transports en commun ou de poids-lourds venant de la zone SENIA d'emprunter sans difficultés la future voie du "tourne à gauche" vers la rue d'Amsterdam.

## Phase 1- Plan 1004-G

Dispositions mises en place, complémentaires aux travaux préparatoires afin de mettre en service le "tourne à gauche" vers la rue d'Amsterdam et engager la réalisation de la galerie sur l'avenue de l'Europe :

a - rue Marcel Albert, sur la section de voie située entre la rue Maurice Bellonte et la rue d'Amsterdam, dont la largeur est importante, création d'une voie sens nord-sud permettant d'accéder à la rue d'Amsterdam.

Sur cette section la séparation entre les 2 sens de circulation est réalisée à l'aide de GBA rouges et blanches alternées et d'une ligne de peinture de part et d'autre.

b - mise en place d'une gestion par feux tricolores sur l'ensemble des voies du carrefour.

Réalisation d'une galerie au droit de l'intersection entre l'avenue de l'Europe et la rue Maurice Bellonte, l'emprise chantier s'étend sur la rue Maurice Bellonte jusqu'au portail de sortie de la parcelle dédiée à la société de location de voitures AVIS qui demeurera opérationnel.

Sur la rue Maurice Bellonte seuls les véhicules de location AVIS quittant la parcelle pourront circuler. Les véhicules de location qui doivent revenir sur les zones commerciales au contact des terminaux emprunteront le nouvel aménagement du "tourne à gauche" afin de rejoindre la rue d'Amsterdam.

En venant depuis l'avenue de l'Europe dans le sens Sud-Nord, un itinéraire de déviation est mis en place par la rue d'Amsterdam afin d'accéder à la rue Marcel Albert.

L'accès à la parcelle concédée à La Poste sur l'avenue de l'Europe face à l'emprise travaux reste ouvert. La sortie de la parcelle est permise grâce à un feu tricolore à déclenchement qui stoppe toute circulation sur l'avenue de l'Europe.

La durée de cette phase est estimée à 3 ou 4 mois selon les difficultés rencontrées, notamment météorologiques.

## Phase 2- Plan 1004-G

Travaux sur la section de la rue Maurice Bellonte comprise entre le portail de la parcelle concédée au louer de voitures AVIS et la rue Marcel Albert. Le portail reste opérationnel et la sortie s'effectue vers l'avenue de l'Europe. La sortie sur la rue Marcel Albert est condamnée et le "tourne à gauche" est toujours fonctionnel sur la rue d'Amsterdam.

Depuis l'avenue de l'Europe, l'emprunt de la rue Maurice Bellonte étant pas permis un itinéraire de déviation est mis en place par l'avenue d'Amsterdam afin de pouvoir accéder à la rue Marcel Albert.

## **ARTICLE 3**

Les restrictions à la circulation sont réglementées dans les conditions suivantes au droit du chantier :

- la vitesse est limitée à 30 km/h ou 50 km/h selon la section routière concernée,
- la largeur ouverte à la circulation ne sera jamais inférieure à 3,00 mètres.



#### **ARTICLE 4**

Le balisage et la signalisation provisoire sont assurés par panneaux conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Les éléments de type balise transposables alternent les couleurs rouge et blanche, afin d'en améliorer la perception et garantir une sécurité maximale des chantiers et des usagers.

Tous les panneaux de signalisation sont rétro réfléchissants "Type HI classe II"

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte, conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

#### **ARTICLE 5**

Aux origines et fins de travaux sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8**

Copie certifiée conforme du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement d'Ile de France  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le directeur de l'aéroport Paris-Orly

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information :

- A Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- A Monsieur le Directeur par intérim de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly.

Fait à Créteil, le 18/11/2010  
Le Préfet du Val de Marne,

CHRISTIAN ROCK

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

D.R.I.E.A  
Service sécurité des transports

### **A R R E T E N° 2010-7460**

Arrêté temporaire réglementant la circulation au droit du chantier de réparation du réseau d'eau sous pression sur la rue de Munich sur la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-1 à R413-10; R413-17; R413-19; R417-10; R432-1; R432-2 et L325-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et notamment son article 135 ;

**Vu** la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de l'aviation civile

**Vu** l'arrêté du 01 février 1974 relatif à la désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes.

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2007/5053 du 21/12/2007 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,

**Vu** la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers" ;

**Vu** le cahier de recommandations établi par la Direction Départementale de l'Équipement 94 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

**CONSIDERANT** la nécessité de régler temporairement la circulation, afin de permettre à Aéroports de Paris de procéder à la réparation du réseau d'eau pression sur le réseau routier de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly,

**CONSIDERANT** que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des restrictions de circulation, à la fermeture d'une voie de circulation et à la mise en œuvre d'itinéraires de déviation,

**Vu** l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Pour permettre à Aéroports de Paris de procéder à la réparation d'une canalisation d'eau sous pression (ESP) située sous la chaussée, rue de Munich au sud du parc PV, il sera procédé dans la période du 22 novembre 2010 au 31 décembre 2010 à des restrictions de circulation, à la fermeture de la rue de Munich et à la mise en œuvre d'itinéraires de déviation pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes ou de plus de 3,5 mètres.

### **ARTICLE 2**

La réalisation de ces travaux exécutés de jour est estimée à environ 4 jours sur la période demandée.

Des travaux préalables seront réalisés afin de permettre aux abonnés d'accéder au parc PV par le nord via l'Avenue Ouest.

Un plan d'accès et de circulation sera transmis à l'ensemble des abonnés (DSNA, DPAF, Compagnies aériennes, personnels ADP...) par messagerie interne.

Les travaux réalisés rue de Munich, pour accéder à la conduite d'ESP détériorée consistent en, la réalisation d'une tranchée de 2 mètres de profondeur en travers de la chaussée large d'environ 10 mètres.

Sciage des enrobés, démolition de chaussée, dégagement et remplacement de la conduite puis raccordement.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules supérieurs à 3,5 mètres ou supérieurs à 3,5 tonnes par l'avenue Ouest depuis le musoir situé à l'intersection entre l'avenue Ouest et l'avenue Sud.

Un second itinéraire sera mis en œuvre pour les usagers arrivant par le sud de la plate-forme qui souhaitent accéder au parc P0 ou aux zones de stationnement concédées aux sociétés de location de voitures.

Depuis l'avenue de l'Union les usagers orientés vers le giratoire situé au sud-ouest du parc P5, empruntent la rue Clément Ader qui contourne par le sud l'hôtel Hilton afin de rejoindre l'avenue Ouest.

### **ARTICLE 3**

Les restrictions à la circulation sont réglementées dans les conditions suivantes au droit du chantier :

- la vitesse est limitée à 30 km/h ou 50 km/h selon la section routière concernée,
- la largeur ouverte à la circulation ne sera jamais inférieure à 3,50 mètres.

#### **ARTICLE 4**

Le balisage et la signalisation provisoire sont assurés par panneaux conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Les éléments de type balise transposables alternent les couleurs rouge et blanche, afin d'en améliorer la perception et garantir une sécurité maximale des chantiers et des usagers.

Tous les panneaux de signalisation sont rétro réfléchissants "Type HI classe II"

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte, conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

#### **ARTICLE 5**

Aux origines et fins de travaux sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8**

Copie certifiée conforme du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement d'Ile de France  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le directeur de l'aéroport Paris-Orly

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information :

- A Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- A Monsieur le Directeur par intérim de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly.

Fait à Créteil, le 18/11/2010  
Le Préfet du Val de Marne,

CHRISTIAN ROCK

**PREFET DU VAL DE MARNE**

**Arrêté préfectoral DRIEA-IF/SST n°2010-178 en date du 19 novembre 2010 portant autorisation de portée locale relative à la circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits indispensables à l'industrie chimique**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.312-5, R.312-6, R.121-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté 2010/6137 du 30/07/2010 portant délégation de signature du préfet du Val de Marne à la DRIEA, et la décision 2010/36 du Directeur de la DRIEA portant subdélégation de signature au chef du Service Sécurité des Transports,

Vu la circulaire du 10 novembre 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, relative à la circulation des véhicules à 44 tonnes pour le transfert de certains produits indispensables à l'industrie chimique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Champ d'application**

La présente autorisation de portée locale a pour objet la circulation à 44 tonnes des véhicules acheminant des matières premières et produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique.

**ARTICLE 2 : Période d'application**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 3 décembre 2010 pour le transport de produits indispensables à l'industrie chimique.

### **ARTICLE 3 : Véhicules autorisés**

Cette dérogation s'applique exclusivement aux véhicules utilisés aux seules fins énoncées à l'article 1<sup>er</sup> sous réserve qu'ils disposent d'un certificat d'agrément délivré aux véhicules transportant certaines matières dangereuses attestant de la capacité à circuler à 44 tonnes.

### **ARTICLE 4 : Règles de circulation**

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route, aux prescriptions particulières et interdictions édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies, notamment sur les traversées d'agglomérations et de chantiers et les franchissements d'ouvrages d'art, et au respect de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses, en particulier leur interdiction dans certains tunnels routiers et autoroutiers.

### **ARTICLE 5 : Itinéraires**

Sous réserve des prescriptions et des interdictions visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, la circulation des véhicules visés par le présent arrêté est autorisée sur les réseaux routiers et autoroutiers du département du Val-de-Marne depuis le lieu de chargement jusqu'au lieu de déchargement, en empruntant les voies les plus directes.

Lorsque les lieux de chargement et/ou de déchargement sont situés hors du département des Val-de-Marne, la circulation est autorisée sous réserve que le transport bénéficie d'autorisations similaires sur l'ensemble de son itinéraire et en particulier dans les départements traversés.

Pour les trajets interdépartementaux, une copie des arrêtés concernant les départements traversés doit se trouver à bord des véhicules.

### **ARTICLE 6 : Responsabilités**

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants-droits seront responsables vis-à-vis :

- de l'Etat, du département et des communes traversées,
- des sociétés concessionnaires d'autoroutes,
- des gestionnaires des réseaux de télécommunication et d'électricité,
- de Réseau ferré de France

des accidents de toute nature, des dégradations et des avaries qui pourraient être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes et aux ouvrages des gestionnaires et imputables au transport.

### **Article 7 : Recours**

Aucun recours contre l'Etat, le département, les communes ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne pourra être exercé en raison :

- des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés ;
- des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements, par suite de l'inadaptation des routes - ou de leurs dépendances - à la circulation ou au stationnement des convois ;
- de dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps et de retards de livraison.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

**Article 8 : Exécution**

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Aménagement et de l'Équipement d'Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Mesdames et Messieurs les maires du département du Val-de-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et affiché dans les mairies.

Fait à Paris, le 19/11/2010

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Directeur-adjoint Sécurité  
Défense, Chef du service de sécurité des  
Transports

Jean Philippe Lanet

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010-74 SPA DDPP**

\*\*\*\*\*

portant agrément conditionnel de l'établissement situé 38 avenue Jean Jaurès à Villiers sur Marne pour l'activité « abattoir temporaire »

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 233-2, R 214-63 à R 214-75 et R 231-15 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant

**Vu** l'arrêté préfectoral, n° 2010/5682 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val de Marne;

**Considérant** que la fête de l'Aïd El Adha se déroulera le 16 novembre 2010 ou aux alentours immédiats de cette date,

**Considérant** qu'il existe pour cette occasion une augmentation importante des besoins en capacité d'abattage dans le département et les départements limitrophes,

**Considérant** que sans l'ouverture d'abattoirs temporaires de nombreux animaux risquent d'être abattus dans des conditions contraires aux règles d'hygiène et de protection animale,

**Considérant** les différents engagements pris et éléments communiqués par Madame DUCLA Patricia, gérante de l'établissement MGD Investissement et la nécessité de procéder préalablement à un test des installations,

**Sur** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un **agrément temporaire** est accordé à l'établissement MGD Investissement, situé 38 Avenue Jean Jaurès 94 350 Villiers sur Marne sous le numéro suivant « **94-079-24** », pour l'activité : « **Abattoir d'animaux de boucherie**»



**Article 2** : Cet agrément conditionnel n'est **valable que pour la demi-journée de test fixée le 10 novembre 2010**. Le test qui sera effectué en présence d'agent (s) de la direction départementale de la protection des populations devra concerner au moins vingt moutons.

**Article 3** : Lors de la journée de test prévue à l'article précédent, la direction départementale de la protection des populations procédera à un contrôle officiel des conditions de fonctionnement de l'établissement. En fonction des conclusions de ce contrôle, un agrément temporaire pourra être attribué pour le fonctionnement de l'établissement le jour de la fête de l'Aïd, conformément aux dispositions énoncées dans les documents transmis par la société MGDG et dans le respect des éventuelles dispositions sanitaires qui seront édictées.

**Article 4** : En cas de manquement aux conditions sanitaires d'attribution, l'agrément pourra être suspendu, voire retiré.

**Article 5** - Le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rungis le 09 novembre 2010

Le préfet  
Par délégation, le directeur départemental de la  
protection des populations

Gilles LE LARD

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010-75 SPA DDPP**

\*\*\*\*\*

portant agrément temporaire de l'établissement situé 38 avenue Jean Jaurès à Villiers sur Marne pour l'activité d'abattage d'ovins

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 233-2, R 214-63 à R 214-75 et R 231-15 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant

**Vu** l'arrêté préfectoral, n° 2010/5682 du 1 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val de Marne;

**Considérant** que la fête de l'Aïd El Adha se déroulera le 16 novembre 2010 ou aux alentours immédiats de cette date,

**Considérant** qu'il existe pour cette occasion une augmentation importante des besoins en capacité d'abattage dans le département et les départements limitrophes,

**Considérant** que sans l'ouverture d'abattoirs temporaires de nombreux animaux risquent d'être abattus dans des conditions contraires aux règles d'hygiène et de protection animale,

**Considérant** les différents engagements pris et éléments communiqués par Madame DUCLA Patricia, gérante de l'établissement MGD Investissement.

**Considérant** les conclusions du contrôle effectué lors du test d'abattage effectué le 10 novembre 2010,

**Sur** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un **agrément temporaire** est accordé à l'établissement MGD Investissement, situé 38 avenue Jean Jaurès 94 350 Villiers sur Marne sous le numéro suivant « **94-079-24** », pour l'activité : « **Abattoir d'animaux de boucherie** ».

**Article 2** : Cet agrément temporaire est valable le jour de la fête de l'Aid el Adha 2010 et le lendemain. L'abattage des ovins sera effectué en présence d'agents de la direction départementale de la protection des populations du Val de Marne.

**Article 3** : En cas de manquement aux conditions sanitaires d'attribution, l'agrément pourra être suspendu, voire retiré.

**Article 4** : Après l'abattage, l'exploitant des locaux est tenu d'éliminer toutes sources de nuisances consécutives à cette activité. En particulier, il est tenu de faire procéder :

- à l'enlèvement des déchets et des sous-produits par des établissements agréés;
- à un nettoyage et une désinfection approfondis de l'ensemble des locaux utilisés y compris la bergerie.

**Article 5** - Le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rungis le 12 novembre 2010

Le préfet  
Par délégation, le directeur départemental de la  
protection des populations

Gilles LE LARD

## ARRÊTÉ N° 2010 / 7359

AVENANT A L'ARRÊTÉ 2006/4032  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « LA VIE TRANQUILLE »  
*Siret 48422159300029*

Numéro d'agrément : 2006-2.94.13

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du mérite**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de l'association La Vie Tranquille. **Le nouveau siège social est situé :**

- 13 avenue des Hautes Bruyères
- 94800 VILLEJUIF

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 10 novembre 2010  
Pour le préfet, et par délégation  
du directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France  
La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2010 / 7381

AVENANT A L'ARRÊTÉ 2007/369  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « DOM'ARTIS »  
*Siret 42916167500010*

Numéro d'agrément : 2007-2-94-11

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du mérite**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de l'association DOM'ARTIS. **Le nouveau siège social est situé :**

- 54 rue Carnot
- 94700 Maisons Alfort

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 15 novembre 2010  
Pour le préfet, et par délégation  
du directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France  
La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

## **Arrêté du 27 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie de Créteil**

### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Michel CAMUX, préfet du Val de Marne
- VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de la recherche et de l'industrie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 11 février 1985 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté n° 2010/5181 du 18 mai 2010 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Créteil et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, et 6 du budget de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Michel ALFANDARI, Conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 01 décembre 2008 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 octobre 2010 portant nomination, détachement et classement de madame Marie-Laure DUFOND dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;



- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mai 2009 portant nomination et détachement de monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 avril 2010 portant nomination et détachement de madame Murielle BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Créteil à compter du 15 mars 2010 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Michel ALFANDARI, secrétaire général de l'académie, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral n° 2010/5181 du 18 mai 2010.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Michel ALFANDARI, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-Laure DUFOND, secrétaire générale adjointe, directrice des relations et ressources humaines
- Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance
- Madame Murielle BONNET, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation des services académiques

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 27 octobre 2010

Le recteur de l'académie de Créteil

William MAROIS



**arrêté n ° 2010-00804**  
relatif à l'intérim des fonctions  
de chef du service des affaires immobilières.

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 15 avril 2004 par laquelle M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, est nommé adjoint au chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Considérant l'installation de M. Alain THIRION en tant que directeur des transports et de la protection du public, à compter du 15 novembre 2010, et la nécessité d'assurer la continuité des services au service des affaires immobilières ;

.../...

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

## **Arrête**

### **Article 1er**

M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières, est chargé de l'intérim des fonctions de chef du service des affaires immobilières à compter du 15 novembre 2010.

### **Article 2**

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 novembre 2010

Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI



**arrêté n ° 2010-00805**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires immobilières

**Le préfet de police,**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ novembre 2010, par lequel M. Pascal BOUNIOL est chargé des fonctions de chef du service des affaires immobilières par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil, chargé des fonctions de chef du service des affaires immobilières par intérim, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, Mme Isabelle GADREY, administratrice civile hors classe, chef du département modernisation, moyens et méthode, a délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, M. Daniel PARTOUCHE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospection immobilière et Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Melle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyn CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière et M. Stéphane GUENEAU, architecte, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBAUT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Philippe LE MEN ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBAUT et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Melle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par M. Alain-Nicolas DI MEO, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par M. Malik HENNI-CHEBRA et Mme Aude GARÇON, ingénieurs des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Alexia THIBAUT, par M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN et par Mme Sandra MARVILLE, secrétaire administrative, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU..

## **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Élisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mlle Christine ZOLLNER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Wassila BOUDOUDOU, agent contractuel, et Mme Isabelle CARPIN, agent contractuel, directement placées sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

### **Article 13**

L'arrêté préfectoral n° 2010-00722 du 4 octobre 2010, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

### **Article 14**

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 novembre 2010

Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI



**Arrêté n° 2010-00813**  
portant délégation de la signature préfectorale au sein de la  
direction des transports et de la protection du public

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret présidentiel du 28 octobre 2010 portant nomination de M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00758 du 15 septembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

TITRE I :  
**Délégation de signature relative aux matières relevant de la  
direction des transports et de la protection du public**

**Art. 1.** - Délégation est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*



**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, et M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef des services généraux de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

- délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, directement placés sous l'autorité de M. Gérard BRANLY, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

**Art. 6.** - En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de M. Yves NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

- Mlle Aurore CATTIAU, Mme Isabelle HOLT, Mme Isabelle MOISANT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mlle Agnès HERESON, secrétaire administratif de classe normale directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

- Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

**Art. 7.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, M. Gérard BRANLY et Mme Nicole ISNARD, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation ;

la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du code de construction et de l'habitation ;

la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;

l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

**Art. 8.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

**Art. 9.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène POLOMACK et Mme Muriel DACKO secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;

- Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Michèle GIDEL secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

- M. Bernard CHARTIER et M. Jean-François LAVAUD, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

- M. Bertrand DUCROS et M. Jérôme SANTERRE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

**Art. 10.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Gérard BRANLY reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

les avertissements et les fermetures administratives pris en application du code de la santé publique, notamment de l'article L. 3332-15 et du code général des collectivités territoriales notamment de l'article L.2512-14-1 et 2 ;

**Art. 11.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

**Art. 12.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

- Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances et Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires par intérim, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;

- Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56

et suivants du code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique ;

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène VAREILLES et de Mme Giselle LALUT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Pierre OUVRY et Mme Juliette DIEU, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Juliette DIEU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière, directement placés sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES ;

- Mme Josselyne BAUDOUIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances.

## TITRE II :

### **Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris**

**Art. 13** - Délégation est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivantes :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics,
- les correspondances aux élus locaux ou nationaux,
- les notes au cabinet du préfet de police,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés,
- décisions individuelles à caractère statutaire,
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,
- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse, ...).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

**Art. 14** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de la délégation accordée par l'article 13, tous actes, arrêtés, décisions.

**Art. 15** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard BRANLY, sous-directeur des déplacements et de l'espace public M. Gérard LACROIX; sous-directeur de la sécurité du public, et Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de la délégation accordée par l'article 13, tous arrêtés et les décisions.

**Art.16** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de la délégation accordée par l'article 13, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

**Art.17** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

### TITRE III : **Dispositions finales**

**Art. 18.** – L'arrêté n° 2010-00732 du 8 octobre 2010, portant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.

**Art. 19.** - Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 novembre 2010

Le préfet de police,

Michel GAUDIN

**PORT AUTONOME DE PARIS**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010**

**DROITS DE PORT**  
**Modification des droits de port**  
**sur le trafic fluvial et fluvio-maritime à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

-=-=-=-

L'AN DEUX MILLE DIX, le 6 octobre à 9h00.

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de M. Jean-François DALAISE.

Présents : MM. BOULANGER, COLICCHIO, COUTON, Mme DHEILLY, MM. DONIOL, FELDZER, FISCUS, LEGARET, LEMAIRE, Mme MARECHAL, MM. MILLON, PAPINUTTI, PERRIN, POIRET, RUYSSCHAERT, SARRE, SOLIGNAC, TRORIAL.

Excusés : Mme BARTHE, MM. DEVERGIES, DOURLENT, FINEL, GRELICHE, MARION, MUZEAU, ORIZET, Mmes QUERCI, SALGUES, MM. TUOT, VALACHE, Mme VALLS.

Ont donné mandat : Mme BARTHE a donné pouvoir à M. SARRE ; M. DOURLENT a donné pouvoir à M. PERRIN ; M. FINEL a donné pouvoir à Mme MARECHAL ; M. GRELICHE a donné pouvoir à M. FISCUS ; M. MARION a donné pouvoir à M. RUYSSCHAERT ; M. MUZEAU a donné pouvoir à M. BOULANGER ; M. ORIZET a donné pouvoir à M. PAPINUTTI ; Mme QUERCI a donné pouvoir à M. FELDZER ; Mme SALGUES a donné pouvoir à M. POIRET ; M. VALACHE a donné pouvoir à M. DEVERGIES ; Mme VALLS a donné pouvoir à M. DALAISE.

Secrétaire : M. BOULANGER.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu l'article 24 alinéa 2 de la loi n° 67-1175 du 28 décembre 1967 portant réforme du régime relatif aux droits de port et de navigation ;

Vu l'article 11 de la loi 68-917 du 24 octobre 1968 modifiée ;

Vu le décret 69-114 du 27 janvier 1969 modifié, relatif aux droits de port dans les ports fluviaux ouverts au trafic des bâtiments de mer ;

Vu le décret n° 69-800 du 8 août 1969 relatif aux droits de port institués au profit du Port Autonome de Paris ;

Vu sa délibération du 7 avril 2010 prescrivant d'engager la procédure fixée à l'article 9 du décret susvisé en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par le Directeur Général,

Vu les avis du Service Interrégional des Douanes et de Voies Navigables de France,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de tarif des droits de port sur le trafic fluvial et fluvio-maritime applicable dans la circonscription du Port autonome de Paris.

Charge le Directeur Général de la publication de ce tarif au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements d'Ile de France.

Fait et délibéré à Paris  
Le Président,

Jean-François DALAISE

**DROITS DE PORT SUR LE TRAFIC FLUVIAL ET FLUVIO-MARITIME  
DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT AUTONOME DE PARIS**

institués par application de la loi n°68-917 du 24 octobre 1968 modifiée pour le trafic fluvial

et par application du livre II du code des ports maritimes

et par l'article 24 alinéa 2 de la loi n° 67-1175 du 28 décembre 1967 pour le trafic fluvio-maritime

**ARTICLE 1**

1.- Il est perçu sur les marchandises déchargées, chargées ou transbordées dans les zones A-B et C du Port Autonome de Paris, définies au 2° du présent article, une taxe déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		A - B	C
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes) (*)	
01	Céréales .....	21,43	11,09
02	Pommes de terre .....	19,95	19,95
03	Autres légumes et fruits frais .....	41,73	41,73
04	Matières textiles et déchets .....	41,73	41,73
05	Bois et liège .....	19,95	10,35
(sauf 0575)			
0575	Déchets de bois et déchets verts .....	19,95	10,35
06	Betteraves à sucre .....	19,95	19,95
09	Autres matières premières d'origine animale ou végétale .....	19,95	19,95
11	Sucres .....	26,97	13,65
12	Boissons .....	41,73	41,73
13	Stimulants et épicerie .....	26,97	26,97
14	Denrées alimentaires périssables ou semi-périssables et conserves .....	41,73	41,73
16	Denrées alimentaires non périssables et houblon .....	26,97	13,65
17	Nourriture pour animaux et déchets alimentaires .....	19,95	10,35
18	Oléagineux .....	26,97	13,65
21	Houille .....	10,35	5,53
22	Lignite et tourbe .....	10,35	10,35
23	Coke .....	10,35	5,53
31	Pétrole brut .....	13,65	7,57
32	Dérivés énergétiques .....	13,65	7,57
33	Hydrocarbures énergétiques : gazeux, liquéfiés ou comprimés .....	13,65	7,57
34	Dérivés non énergétiques .....	13,65	7,57
41	Minerai de fer .....	15,33	15,33
45	Minerais et déchets non ferreux .....	15,33	15,33
(sauf 4511)			
4511	Déchets de métaux non ferreux .....	15,33	15,33
46	Ferrailles et poussières de hauts fourneaux .....	15,33	15,33
(sauf 4622)			
4622	Ferrailles diverses pour la refonte .....	15,33	15,33
51	Fonte et aciers bruts, ferro-alliages .....	19,95	19,95

(\*) Trafic calculé à la tonne



Numéros de la Nomenclature N.S.T.	Désignation des Marchandises	Zones	
		A - B	C
		I - Taxation au poids brut (en euros/100 tonnes) (*)	
52	Demi-produits sidérurgiques laminés.....	19,95	10,35
53	Barres, profilés, fil, matériel de voie ferrée .....	19,95	10,35
54	Tôles, feuillards et bandes en acier .....	19,95	10,35
55	Tubes, tuyaux, moulages et pièces forgées de fer ou d'acier .....	19,95	10,35
56	Métaux non ferreux.....	19,95	10,35
61	Sables, graviers, argiles, scories .....	7,19	3,34
(sauf 6152-6154)			
6152	Mâchefers (hors MIOM).....	7,19	3,34
6154	MIOM (Mâchefers d'Incinération d'Ordures Ménagères) .....	7,19	3,34
62	Sel, pyrites, soufre.....	19,95	10,35
63	Autres pierres, terres et minéraux .....	10,35	5,53
(sauf 631-6399)			
631	Pierres concassées, cailloux, macadam, tarmacadam .....	7,19	3,34
6399	Terres pour remblais et produits de démolition inertes .....	3,34	3,34
64	Ciments, chaux.....	7,19	3,34
65	Plâtre .....	7,19	3,34
69	Autres matériaux de construction manufacturés.....	19,95	10,35
(sauf 6918)			
6918	DIB (Déchets Industriels Banals) issus de chantiers .....	3,34	3,34
71	Engrais naturels.....	13,65	10,35
72	Engrais manufacturés.....	13,65	10,35
81	Produits chimiques de base.....	26,97	13,65
82	Alumine.....	19,95	10,35
83	Produits carbo-chimiques .....	19,95	10,35
84	Cellulose et déchets .....	19,95	10,35
(sauf 8421)			
8421	Vieux papiers .....	19,95	10,35
89	Autres matières chimiques .....	41,73	21,06
9100	Pièces détachées de véhicules et matériel de transport.....	41,73	41,73
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles.....	41,73	41,73
93	Autres machines, moteurs et pièces.....	41,73	41,73
94	Articles métalliques.....	41,73	41,73
95	Verrerie, verre, produits céramiques .....	41,73	41,73
96	Cuir, textiles, habillement.....	41,73	41,73
97	Articles manufacturés divers.....	41,73	41,73
99	Transactions spéciales .....	41,73	41,73
(sauf 9991-9992-9993)			
9993	DIB (Déchets Industriels Banals) d'origine ménagère (encombrants) .....	3,34	3,34
		II - Taxation à l'unité (en euros à l'unité)	
00	Animaux vivants .....	0,28	0,28
91	Véhicules et matériel de transport .....	0,52	0,27
(sauf 9100)			
9991	Conteneurs pleins : Inférieurs à 30 pieds .....	1,72	1,72
9992	30 pieds et au-delà .....	3,41	3,41
	Conteneurs vides.....	0	0

(\*) Trafic calculé à la tonne

2.- Les différentes zones du port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

ZONE A-B

Communes	Désignation du Port	Numéro du Port (1)
<u>Rivière de Seine</u>		
Bray .....	Port de Bray .....	1 566.1 Y
Varenes .....	Port de la Gare d'Eau de Montereau .....	1 586.2 S
Melun .....	Ports de la Reine Blanche et de Saint-Etienne .....	1 638.2 H
Melun .....	Port de la Verrerie .....	1 638.3 J
Dammarié-les-Lys .....	Port de Dammarié-les-Lys .....	1 641.2 Q
Corbeil-Essonnes .....	Port de Saint-Nicolas .....	1 653.2 V
Evry .....	Port d'Evry .....	1 656.1 B
Ris-Orangis .....	Port de Ris-Orangis .....	1 658.2 Z
Viry-Châtillon .....	Port de Viry-Châtillon .....	1 661.2 H
Athis-Mons .....	Port d'Athis-Mons .....	1 663.2 D
Villeneuve-Saint-Georges .....	Port de Villeneuve-Saint-Georges .....	1 667.1 W
Orly .....	Port d'Orly .....	1 678.1 R
Choisy-le-Roi .....	Port de Choisy-le-Roi .....	1 671.2 R
Alfortville .....	Port d'Alfortville .....	1 675.2 K
Alfortville .....	Port de Morville .....	1 675.3 L
Ivry-sur-Seine .....	Port raccordé d'Ivry-sur-Seine .....	1 693.2 E
Ivry-sur-Seine .....	Port d'Ivry-sur-Seine .....	1 693.3 G
Charenton-le-Pont .....	Port de Charenton .....	1 696.1 M
Paris .....	Port National .....	1 701.1 R
.....	Port de Tolbiac .....	1 701.4 U
.....	Port de la Gare .....	1 701.5 V
.....	Port d'Austerlitz .....	1 701.7 X
.....	Port de Bercy-Amont .....	1 701.2 S
.....	Port de Bercy-Aval .....	1 701.3 T
.....	Port de la Rapée .....	1 701.6 W
.....	Port Henri IV .....	1 701.9 Z
.....	Port de la Bourdonnais .....	1 702.3 D
.....	Port de Suffren .....	1 705.2 L
.....	Port de Grenelle .....	1 702.4 E
.....	Port de Javel (Haut) .....	1 702.5 G
.....	Port de Javel (Bas) .....	1 702.6 H
.....	Port Victor .....	1 702.7 J
.....	Port du Point du Jour .....	1 702.8 K
.....	Port de la Petite-Arche .....	1 702.9 L
Issy-les-Moulineaux .....	Port d'Issy-les-Moulineaux .....	1 716.1 D
Boulogne-Billancourt .....	Port de Boulogne-Billancourt dit des Studios .....	1 717.2 R
.....	Port de Boulogne-Billancourt dit Port Legrand .....	1 717.3 S
Sèvres .....	Port de Sèvres .....	1 733.1 P
Courbevoie .....	Port de Courbevoie .....	1 719.1 M
Levallois-Perret .....	Port de Levallois-Perret .....	1 721.1 J
Asnières .....	Port d'Asnières .....	1 722.1 U
Clichy .....	Port de Clichy .....	1 723.1 E
Saint-Ouen .....	Port de Saint-Ouen .....	1 726.2 P
Saint-Denis .....	Port de Saint-Denis dit de l'Etoile .....	1 729.2 W
Epinay-sur-Seine .....	Port d'Epinay dit de la Briche .....	1 776.1 G
Villeneuve-la-Garenne .....	Port zone industrielle de Villeneuve-la-Garenne .....	1 731.3 U
Gennevilliers .....	Port de Gennevilliers .....	1 773.2 Z
Argenteuil .....	Nouveau Port d'Argenteuil .....	1 781.4 P
Argenteuil .....	Port d'Argenteuil .....	1 781.2 M
Colombes .....	Port de Colombes .....	1 782.2 X
Nanterre .....	Port Public de la Darse .....	1 777.3 U
Le Pecq .....	Port du Pecq .....	1 789.1 X

(1) Le numéro du port est celui figurant sur la liste des ports fluviaux français publiée par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

Communes	Désignation du Port	Numéro du Port (1)
<u>Rivière de Seine</u>		
Achères .....	Port d'Achères.....	1 795.2 P
Les Mureaux.....	Port des Mureaux.....	1 824.1 T
Limay.....	Port de Limay .....	1 833.2 B
<u>Rivière de Marne</u>		
Fublaines.....	Port de Fublaines .....	0 865.1 D
Meaux.....	Port de Meaux.....	0 866.3 S
Esbly.....	Port d'Esbly .....	0 868.2 N
Lagny.....	Port de Lagny .....	0 869.2 Y
St Thibault-des-Vignes .....	Port de St Thibault-des-Vignes.....	0 893.1 J
Gournay-sur-Marne .....	Port de Gournay-sur-Marne .....	0 874.1 B
Neuilly-sur-Marne .....	Port de la Maltournée .....	0 875.1 N
Bonneuil-sur-Marne .....	Port de Bonneuil.....	0 916.1 J
Saint-Maur-des-Fossés .....	Port de Saint-Maur .....	0 917.1 U
<u>Canal du Loing</u>		
Souppes-sur-Loing .....	Port de Souppes-sur-Loing .....	3 504.1 P
Bagneaux-sur-Loing .....	Port de Bagneaux-sur-Loing .....	3 507.2 X
Saint-Pierre-Les-Nemours .....	Port de Saint-Pierre-Les-Nemours .....	3 508.1 H
Nemours .....	Port de Nemours .....	3 509.1 T
Ecuelles.....	Port d'Ecuelles .....	3 515.1 J
		3 515.3 L
<u>Rivière d'Oise</u>		
Bruyères-sur-Oise .....	Port de Bruyères-sur-Oise.....	0 959.2 B
Persan .....	Port de Persan .....	0 961.2 Y
Saint-Ouen-l'Aumône .....	Port de Saint-Ouen -l'Aumône.....	0 969.2 L
Pontoise .....	Port de Pontoise.....	0 970.1 V
Cergy.....	Port de Cergy .....	0 972.1 S
Conflans-Sainte-Honorine .....	Port de Conflans (fin d'Oise) .....	0 993.1 V

Les ports qui seront créés par le Port Autonome de Paris seront classés dans la zone A-B ci-dessus mentionnée.

## ZONE C

Ensemble des autres ports

### ARTICLE 2

1.- Pour chaque déclaration, les taxes prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :

- à la tonne lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg ;
- au quintal lorsque le poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

(1) Le numéro du port est celui figurant sur la liste des ports fluviaux français publiée par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

Le taux de la taxe du quintal est égal au dixième de la taxe à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisse-palettes, les emballages sont, en principe, taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

2.- Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut et le nombre des animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids et le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3.- Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

4.- Le seuil par déclaration au-dessous duquel les droits de port sur les marchandises ne sont pas perçus est fixé à 1 € par déclaration.

### ARTICLE 3 - REDUCTIONS APPLICABLES AUX MARCHANDISES EN TRANSIT DOUANIER

1.- Les marchandises débarquées ou transbordées qui sont acheminées sous l'un des régimes du transit ou du transbordement à destination de l'étranger, sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

2.- Les marchandises embarquées qui sont arrivées directement de l'étranger en transit douanier sont exonérées de la taxe sur les marchandises.

### ARTICLE 4

Les dispositions du présent tarif entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

# ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL DIONYSIEN

**NOM : Etablissement Public Médico-Social Dionysien "LES MOULINS GEMEAUX" de  
SAINT-DENIS**

**ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT : 11, rue Pierre Brossolette 93200 SAINT-DENIS**

---

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRE

Pour le recrutement d'UN(e) PSYCHOMOTRICIEN(NE)

Décret n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière

1 poste au SESSAD (*Service de Soins et d'Education Spécialisée*)  
E.P.M.S.D. "les Moulins Gémeaux"  
11, rue Pierre Brossolette  
93200 SAINT-DENIS

Les candidats devront être :

- De nationalité française
- Titulaires du diplôme d'état de psychomotricien

Les candidatures devront être adressées à :

Monsieur le Directeur de l'E.P.M.S.D. "les Moulins Gémeaux"  
11, rue Pierre Brossolette  
93200 SAINT-DENIS

*Dans un délai d'un mois après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.*

Saint-Denis le 13 octobre 2010

Le Directeur

Stéphane REYNAUD

# Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Service Concours

6 & 8, rue Saint-Fiacre – BP 218 – 77104 MEAUX CEDEX

☎ 01 64 35 39 25 - 📠 01 64 34 39 21

www.ch-meaux.fr

---

## AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'ERGOTHERAPEUTE

**En application du décret n° 89-609 du 1<sup>er</sup> septembre 1989** modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière, **un concours sur titres** pour l'accès au corps des ergothérapeutes est ouvert au Centre Hospitalier de Meaux en vue de pourvoir

- **1 poste vacant en Soins de Suite et de Réadaptation**

Peuvent être candidats, les titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnées aux articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du code de la santé publique.

Les candidatures doivent être adressées, **le 23 décembre 2010 dernier délai**, le cachet de la poste faisant foi, au Centre Hospitalier de Meaux - DRH - Service Concours, B.P. 218 - 77104 MEAUX CEDEX, accompagnées des pièces suivantes :

- photocopie recto verso de la carte d'identité ;
- diplômes ou autorisation dont le candidat est titulaire ;
- curriculum-vitae établi sur papier libre ;
- attestation sur l'honneur précisant qu'en cas de réussite au concours, le candidat ne pourra être nommé que s'il remplit toutes les conditions exigées statutairement.

Fait à Meaux, le 18 novembre 2010

Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales,  
Claude DENIEL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**